

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En deux lots,

1 - **PREMIER LOT :**

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Argenteuil (95) 7, 8, 11, 13 et 15 rue de Rethondes, 155 rue Marcel Cachin et 1 rue du Poirier Fourier, cadastré section BP 346 lieudit « rue de Rethondes » pour 80 a 5 ca, et le tréfonds de la parcelle cadastrée section BP 348 lieudit « rue du Poirier Fourier » pour 16 ca, les lots 2115 : un appartement et 2251 : une cave sis 9 rue de Rethondes

2 - **DEUXIEME LOT :**

Le droit au bail emphytéotique d'un emplacement de parking situé à Argenteuil (95) dans un ensemble immobilier sis 7, 9, 11, 13 et 15 rue de Rethondes, 155 rue Maurice Utrillo, 1 rue du Poirier Fourier, 24 bis boulevard du Général Leclerc, le tréfond cadastré section BP numéro 347 lieudit « 1 rue du Poirier Fourier » pour 46 a 50 ca, le lot 178 : un box sis 1 rue du Poirier Fourier

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LES JARDINS D'ARGENTEUIL sis 7-15 rue de Rethondes à Argenteuil (95100), représenté par son syndic FONCIA PARIS, SAS au capital de 100.000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 622.058.683, dont le siège social est sis 14 rue Le Peletier CS 90101 75427 Paris, prise en la personne de son représentant légal en exercice domiciliés en cette qualité audit siège

et

Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble les JARDINS D'ARGENTEUIL sis 1 rue du Poirier Fourier 95100 ARGENTEUIL représenté par son Syndic FONCIA PARIS, SAS au capital de 100.000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 622.058.683, dont le siège social est sis 14 rue Le Peletier CS 90101 75427 Paris, prise en la personne de son représentant légal en exercice domiciliés en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre
Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de
saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La copie exécutoire d'un jugement rendu par la 1ère Chambre du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 4 octobre 2018, définitif, portant condamnations à l'encontre de Monsieur Jemaa GUERIDA et Madame Laïla GUERIDA née HABHAB.

La copie exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de Sannois en date du 25 août 2016, définitif, portant condamnations à l'encontre de Monsieur Jemaa GUERIDA et Madame Laïla GUERIDA née HABHAB

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, en date du 16 décembre 2019 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Jemaa GUERIDA, époux de Madame Laïla HABHAB, de nationalité Tunisienne, né le 05/04/1958 à MEDENINE (Tunisie), domicilié 9 rue de Rethondes - 95100 ARGENTEUIL

Madame Laïla GUERIDA née HABHAB, épouse de Monsieur Jemaa GUERIDA, de nationalité Tunisienne, née le 05/08/1966 à GHOMRASSEN (Tunisie), domiciliée 9 rue de Rethondes - 95100 ARGENTEUIL

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LES JARDINS D'ARGENTEUIL sis 7-15 rue de Rethondes à Argenteuil (95100), représenté par son syndic FONCIA PARIS au titre du jugement du 4 octobre 2018 :
 - la somme de 8.847,12 euros au titre de la condamnation en principal ;
 - outre les intérêts au taux légal à compter du 24 août 2017 jusqu'à parfait paiement pour mémoire ;
 - la somme de 299,40 € au titre de frais ;
 - la somme de 800 € au titre de dommages et intérêts ;
 - la somme de 1.000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;
 - outre les dépens pour mémoire.
- Et au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LES JARDINS D'ARGENTEUIL sis 1 rue du Poirier Fourrier 95100 ARGENTEUIL représenté par son Syndic FONCIA PARIS au titre du jugement du 25 août 2016 :
 - la somme de 1.947,95 € euros au titre de la condamnation en principal ;
 - outre les intérêts au taux légal à compter du 29 février 2016 jusqu'à parfait paiement pour mémoire ;
 - la somme de 300 € au titre de dommages et intérêts ;
 - la somme de 400 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;
 - outre les dépens pour mémoire.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 4ème Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 4ème Bureau en date du 6 février 2020 sous la référence volume 2020 S numéro 7.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 25 août 2020 à 14 heures 00 par actes de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES et de la SELARLU DESAGNEAUX, Huissiers de Justice à Paris 8^{ème}.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE D'ARGENTEUIL (VAL D'OISE)

1 - PREMIER LOT :

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 7, 8, 11, 13 et 15 rue de Rethondes, 155 rue Marcel Cachin et 1 rue du Poirier Fourrier, cadastré section BP 346 lieudit « rue de Rethondes » pour 80 a 5 ca, et le tréfonds de la parcelle cadastrée section BP 348 lieudit « rue du Poirier Fourrier » pour 16 ca, ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 2 août 1972 volume 545 numéro 10, rectifié par acte publié le 22 janvier 1973 volume 650 numéro 2, ayant fait l'objet d'un modificatif publié le 22 janvier 1973 volume 649 numéro 8, d'un modificatif publié le 9 février 1973 volume 671 numéro 3, d'un modificatif publié le 6 juin 1973 volume 734 numéro 9, d'un modificatif publié le 20 décembre 1973 volume 842 numéro 15, d'un modificatif publié le 3 janvier 1977 volume 1582 numéro 20, d'un modificatif publié les 9 avril et 3 juin 1986 volume 1986 P numéro 1482 rectifié par acte publié le 3 juin 1986 volume 1986 P numéro 2262, d'un modificatif publié le 23 mars 2012 volume 2012 P numéro 1585, portant sur les lots suivants sis 9 rue de Rethondes :

- LOT NUMERO DEUX MILLE CENT QUINZE (2115) : dans le bâtiment C, escalier B4, au 4^{ème} étage, sur le palier, porte de gauche par l'escalier, porte à droite par l'ascenseur, un appartement comprenant : entrée, séjour, loggia, cuisine, dégagement, wc, salle de bains, trois chambres, rangements, placards, un réduit, d'une superficie de 71,24 m² ainsi que les 334/100.000èmes des parties communes générales ;
- LOT NUMERO DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN (2251) : dans le bâtiment C, escalier B4, au sous-sol, une cave portant le numéro 60 ainsi que les 4/100.000èmes des parties communes générales.

2 - DEUXIEME LOT :

Le droit au bail emphytéotique d'un emplacement de parking situé dans un ensemble immobilier sis 7, 9, 11, 13 et 15 rue de Rethondes, 155 rue Maurice Utrillo, 1 rue du Poirier Fourrier, 24 bis boulevard du Général Leclerc, le tréfond cadastré section BP numéro 347 lieudit « 1 rue du Poirier Fourrier » pour 46 a 50 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division ainsi que les conditions spéciales découlant du bail emphytéotique publié le 24 janvier 1973 volume 656 numéro 3, rectifié par acte publié le 9 février

1973 volume 671 numéro 3, modifié par acte publié le 9 avril 1986 volume 1986 P numéro 1482, suivi d'une attestation rectificative publiée le 3 juin 1986 volume 1986 P numéro 2262, portant sur le lot suivant sis 1 rue du Poirier Fourrier :

- LOT NUMERO CINQUANTE QUATRE (178) : au deuxième sous-sol, un box portant le numéro 10 du plan ainsi que les 37/10.000èmes des parties communes générales.

Etant ici précisé que le bail emphytéotique publié le 22 janvier 1973 volume 656 numéro 3, d'une durée de 22 ans, a pris fin le 31 août 1993.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 10 février 2020 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

PREMIERE EXPEDITION

SELARL FRANCOIS LIEURADE & MARIE-PIERRE LIEURADE

Huissiers de Justice associés

KASSANDRA GENOVESE

Huissier de Justice salariée

Tél. : 01.39.90.00.22
Fax : 01.34.69.17.31

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 Sarcelles

<http://www.huissier-95.com/>
<http://www.huissier-95-constat.com/>
Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'Isle-Adam

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE



PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE DIX FEVRIER**

ALA REQUETE DU :

Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LES JARDINS D'ARGENTEUIL sis 7-15 rue de Rethondes à Argenteuil (95100), représenté par son syndic FONCIA PARIS, SAS au capital de 100.000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 622.058.683, dont le siège social est sis 14 rue Le Peletier CS 90101 75427 Paris, prise en la personne de son représentant légal en exercice domiciliés en cette qualité audit siège

et

Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LES JARDINS D'ARGENTEUIL sis 1 rue du Poirier Fourrier 95100 ARGENTEUIL représenté par son Syndic FONCIA PARIS, SAS au capital de 100.000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 622.058.683, dont le siège social est sis 14 rue Le Peletier CS 90101 75427 Paris, prise en la personne de son représentant légal en exercice domiciliés en cette qualité audit siège

Et en outre chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demurant 29, rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU DE :

La copie exécutoire d'un jugement rendu par la 1ère Chambre du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 4 octobre 2016, définitif, portant condamnations à l'encontre de Monsieur Jemaa GUERIDA et Madame Laila GUERIDA née HABHAB.

La copie exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de Sarrebourg en date du 25 août 2016, définitif, portant condamnations à l'encontre de Monsieur Jemaa GUERIDA et Madame Laila GUERIDA née HABHAB

LESQUELS EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISENT A L'EFFET DE :

Procéder à la description de l'appartement, de la cave et du box sis 9, rue de Rethondes à Argenteuil (Val d'Oise) consistant en trois lots portant les numéros 2115, 2251 et 178, dont sont propriétaires

Monsieur Jemaa GUERIDA et Madame Lella GUERIDA née HABHAB, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

Je soussignée Kassandra GENOVESE, Huissier de Justice salariée au sein de la SELARL François LIEURADE et Marie-Pierre LIEURADE, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à Sarcelles (Val d'Oise) sis 18, rue Parmentier,

Me suis transportée ce jour sur le fonds sis 9, rue des Rethondes à Argenteuil, Bâtiment C, escalier B4 au 4^{ème} étage porte gauche par l'escalier.

Où étant sur place à 10 heures, assisté de Monsieur Jérémy QUETIEZ serrurier, et de deux témoins majeurs requis, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Au moment où j'allais faire procéder à l'ouverture forcée des portes, le fils de Monsieur et Madame GUERIDA se présente à moi, m'invitant à pénétrer dans les lieux après que je lui eu attesté de mes qualités et identités.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, il me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement.

Les lieux consistent en un appartement, composé d'une entrée desservant une salle de séjour, une cuisine, trois chambres, une salle de bains, des rangements, une loggia, ainsi qu'une cave et un box.

L'immeuble présente des façades en bon état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont à l'état d'usage.

Les espaces verts et les parties dont l'accès est commun, halls et cages d'escalier sont en bon état d'entretien.



Les lieux sont distribués comme suit :

- **Un dégagement d'entrée :**

La porte palière qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

Les peintures des murs et du plafond sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un boîtier à fusibles.
- Un point lumineux central.



- **Une salle de séjour :**

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

Les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux central.

- Une porte fenêtre à un vantail à châssis pvc à double vitrage.



• Une cuisine :

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

Les peintures et le carrelage mural de protection des murs sont également en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à un vantail à châssis pvc à double vitrage.
- Un évier équipé d'un robinet mélangeur.
- Une série de placard bas et hauts assortis à un plan de travail, le tout en bon état.
- Un point lumineux central.



⇒ **Un dégagement vers les chambres :**

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

Les peintures sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux central





- **Un WC :**

Le carrelage du sol, de protection des murs et la peinture murale sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une cuvette WC.
- Un point lumineux central



☛ **Une salle de bains :**

Le carrelage du sol et des murs est en bon état.

La peinture du plafond est en bon état.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux central
- Une baignoire.



☛ **Une première chambre :**

Le parquet flottant recouvrant le sol est à l'état d'usage.

Les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux central.
- Une fenêtre à châssis PVC à double vitrage.





☛ **Une deuxième chambre :**

Le parquet flottant recouvrant le sol est à l'état d'usage.

Les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à châssis bois à simple vitrage.
- Un point lumineux central.



☛ **Un placard de rangement :**

La peinture des murs de la partie avant de la pièce est en bon état.

Dans le fond de la pièce, le placoplatre est à l'état brut.

Le sol n'est pas visible compte tenu de l'encombrement de la pièce.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux.



- Un réduit :

Le placoplatre des murs est à l'état brut.

Il n'y a pas de point lumineux en fonctionnement.

Le sol n'est pas visible compte tenu de l'encombrement de la pièce.

L'équipement comprend :

- un lavabo



• Une troisième chambre :

Le parquet flottant recouvrant le sol est à l'état d'usage.

Les peintures des murs et plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à châssis PVC à double vitrage.



L'ensemble des lieux est chauffé par des radiateurs reliés à une chaudière commune.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Kassandra GENOVESE
Huissier de Justice salariée

Maître François LIEURADE

Huissiers de Justice Associé à la

SELARL LIEURADE

Etude principale
18, rue Parmentier
95200 SARCELLES

Tél. : 01.34.69.00.42
Fax : 01.34.69.17.31
Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM

ATTESTATION DE SURFACE SUR SAISIE IMMOBILIERE

Je, François LIEURADE huissier de justice de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice à 95200 SARCELLES 18, rue Parmentier, soussigné,

Atteste par les présentes que le bien suivant :

Appartement 9 rue de Rethondes à Argenteuil (95), Bâtiment C, escalier B4, 4^{ème} étage, porte gauche, lot n° 2115 du RCP,

Dont sont propriétaires :

Monsieur Jemaa GUERIDA et Madame Leïla GUERIDA née HABHAB,

A fait l'objet du métrage suivant :

RECAPITULATIF DES SURFACES HABITABLES :

• Un dégagement d'entrée :	05.08 m ²
• Une salle de séjour :	17.82 m ²
• Une cuisine :	11.25 m ²
• Vide ordure :	01.05 m ²
• Un dégagement vers l'arrière :	05.44 m ²
• Un WC :	01.21 m ²
• Une salle de bains :	04.07 m ²
• Une chambre 1 :	06.96 m ²
• Une chambre 2 :	08.64 m ²
• Une chambre 3 :	08.38 m ²
• Un réduit :	01.34 m ²
TOTAL :	71.24 m²

Fait à Sarcelles le 19 février 2020



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNÉE DE MAJ 2019	DET DIR 95 0	COM 018 ARGENTEUIL	TRIS 002	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	60449
Propriétaire/indivision		MESTHAZ		GUERDIAEMMA		
9 RUE DE RETRONDES		95100 ARGENTEUIL		MESTHAZ		
9 RUE DE RETRONDES		95100 ARGENTEUIL		GUERDIAEMMA		

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
AN	SIC	N°	C	RELEVÉ	BAT	RENT	N°	N°	S	M	NAT	RC	NAT	NAT	AN	AN	AN	FRAC	%	TR	RC	
SP				4590	C	08	04	0201	013048	P	018A	C	H	EX	B							
98	346																					
RUE DE RETRONDES				RUE DE RETRONDES				RUE DE RETRONDES				RUE DE RETRONDES										
99	347																					
RUE DU POISSONNIER				RUE DU POISSONNIER				RUE DU POISSONNIER				RUE DU POISSONNIER										
REV IMPOSABLE COM 374 EUR				REV IMPOSABLE COM 374 EUR				REV IMPOSABLE COM 374 EUR				REV IMPOSABLE COM 374 EUR										

DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION											
AN	SIC	N°	C	RELEVÉ	BAT	RENT	N°	N°	S	M	NAT	RC	NAT	NAT	AN	AN	AN	FRAC	%	TR	RC		
SP				4590	C	08	04	0201	013048	P	018A	C	H	EX	B								
98	346																						
99	347																						
REV IMPOSABLE COM 374 EUR				REV IMPOSABLE COM 374 EUR				REV IMPOSABLE COM 374 EUR				REV IMPOSABLE COM 374 EUR											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Jemaa GUERIDA et Madame Laïla GUERIDA née HABHAB suivant acte en date du 15 juillet 1997 publié le 3 septembre 1997 sous la référence volume 1997 P numéro 3546 pour l'avoir acquis de Monsieur Armindo SIMAO DA SILVA né le 15 décembre 1953 à Santo Andre (Portugal) et de Madame Térésa DOS SANTOS SEIXAS née le 22 décembre 1953 à Gralhas (Portugal).

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

PREMIER LOT : 25 000,00 € - vingt cinq mille euros

DEUXIEME LOT : 500,00 € - cinq cents euros

Fait et rédigé, à *Pontoise*,
Le *18.06.2020*

AARPI BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
79, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Vente GUERIDA
Audience d'Orientation 25 août 2020

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt, le 18 juin,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 15 juin 2020,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

~~AARPI BUISSON & ASSOCIÉS~~
~~AVOCATS~~
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Première Expédition

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A
COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE PONTOISE**

L'an deux mille vingt, le **QUINZE JUIN**

A la requête de :

1. Le **Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LES JARDINS D'ARGENTEUIL sis 7-15 rue de Rethondes à Argenteuil (95100)**, représenté par son syndic FONCIA PARIS, SAS au capital de 100.000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 622.058.683, dont le siège social est sis 14 rue Le Peletier CS 90101 75427 Paris, prise en la personne de son représentant légal en exercice domiciliés en cette qualité audit siège

et

2. Le **Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LES JARDINS D'ARGENTEUIL sis 1 rue du Poirier Fourier 95100 ARGENTEUIL** représenté par son Syndic FONCIA PARIS, SAS au capital de 100.000 € Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 622.058.683, dont le siège social est sis 14 rue Le Peletier CS 90101 75427 Paris, prise en la personne de son représentant légal en exercice domiciliés en cette qualité audit siège

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, AARPI BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai



Imprimé sur papier recyclé. Ce document est imprimé sur papier recyclé. Les informations relatives à la gestion de ce document sont disponibles sur le site Internet de FONCIA PARIS, SAS au capital de 100.000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 622.058.683, dont le siège social est sis 14 rue Le Peletier CS 90101 75427 Paris, prise en la personne de son représentant légal en exercice domiciliés en cette qualité audit siège.

donné assignation à :

Monsieur Jemaa GUERIDA, époux de Madame Laïla HABHAB, de nationalité Tunisienne, né le 05/04/1958 à MEDENINE (Tunisie), domicilié 9 rue de Rethondes - 95100 ARGENTEUIL

Où étant et parlant à : comme il est dit en fin d'acte

Madame Laïla GUERIDA née HABHAB, épouse de Monsieur Jemaa GUERIDA, de nationalité Tunisienne, née le 05/08/1966 à GHOMRASSEN (Tunisie), domiciliée 9 rue de Rethondes - 95100 ARGENTEUIL

Où étant et parlant à : confirme il est dit en fin d'acte

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 16 décembre 2019 publié en date du 6 février 2020 au 4^{ème} bureau du Service de la Publicité Foncière de Cergy volume 2020 S numéro 7, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE D'ARGENTEUIL (VAL D'OISE)

1 – PREMIER LOT :

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 7, 9, 11, 13 et 15 rue de Rethondes, 155 rue Marcel Cachin et 1 rue du Poirier Fourier, cadastré section BP numéro 346 lieudit « rue de Rethondes » pour 80 a 5 ca, et le tréfonds de la parcelle cadastrée section BP numéro 348 lieudit « rue du Poirier Fourier » pour 16 ca, ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 2 août 1972 volume 545 numéro 10, rectifié par acte publié le 22 janvier 1973 volume 650 numéro 2, ayant fait l'objet d'un modificatif publié le 22 janvier 1973 volume 649 numéro 8, d'un modificatif publié le 9 février 1973 volume 671 numéro 3, d'un modificatif publié le 6 juin 1973 volume 734 numéro 9, d'un modificatif publié le 20 décembre 1973 volume 842 numéro 15, d'un modificatif publié le 3 janvier 1977 volume 1582 numéro 20, d'un modificatif publié les 9 avril et 3 juin 1986 volume 1986 P numéro 1482 rectifié par acte publié le 3 juin 1986 volume 1986 P numéro 2262, d'un modificatif publié le 23 mars 2012 volume 2012 P numéro 1585, portant sur les lots suivants sis 9 rue de Rethondes :

- LOT NUMERO DEUX MILLE CENT QUINZE (2115) : dans le bâtiment C, escalier B4, au 4^{ème} étage, sur le palier, porte de gauche par l'escalier, porte à droite par l'ascenseur, un appartement comprenant : entrée, séjour, loggia, cuisine, wc, dégagement, salle de bains, cabinet de toilettes, trois chambres, rangements, placards, ainsi que les 334/100.000èmes des parties communes générales ;
- LOT NUMERO DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN (2251) : dans le bâtiment C, escalier B4, au sous-sol, une cave portant le numéro 60 ainsi que les 4/100.000èmes des parties communes générales.

2 – DEUXIEME LOT :

Le droit au bail emphytéotique d'un emplacement de parking situé dans un ensemble immobilier sis 7, 9, 11, 13 et 15 rue de Rethondes, 155 rue Maurice Utrillo, 1 rue du Poirier Fourier, 24 bis boulevard du Général Leclerc, le tréfond cadastré section BP numéro 347 lieudit « 1 rue du Poirier Fourier » pour 46 a 50 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division ainsi que les conditions spéciales découlant du bail emphytéotique publié le 24 janvier 1973 volume 656 numéro 3, rectifié par acte publié le 9 février 1973 volume 671 numéro 3, modifié par acte publié le 9 avril 1986 volume 1986 P numéro 1482, suivi d'une attestation rectificative publiée le 3 juin 1986 volume 1986 P numéro 2262, portant sur le lot suivant sis 1 rue du Poirier Fourier :

- LOT NUMERO CINQUANTE QUATRE (178) : au deuxième sous-sol, un box portant le numéro 10 du plan ainsi que les 37/10.000èmes des parties communes générales.

Etant ici précisé que le bail emphytéotique publié le 22 janvier 1973 volume 656 numéro 3, d'une durée de 22 ans, a pris fin le 31 août 1993.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle des dites audiences **le mardi 25 août 2020 à 14 heures 00.**

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et éléction de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :

PREMIER LOT : 25 000,00 € - vingt cinq mille euros

DEUXIEME LOT : 500,00 € - cinq cents euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. »

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 91-1266 du 19 décembre 1991.

1. Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LES JARDINS D'ARGENTEUIL sis 7-15 rue de Rethondes à Argenteuil (95100), représenté par son syndic FONCIA PARIS détient une créance sur Monsieur Jemaa GUERIDA et Madame Laïla GUERIDA née HABHAB., se décomposant comme suit :

- la somme de 8.847,12 euros au titre de la condamnation en principal ;
- outre les intérêts au taux légal à compter du 24 août 2017 jusqu'à parfait paiement pour mémoire ;
- la somme de 299,40 € au titre de frais ;
- la somme de 800 € au titre de dommages et intérêts ;
- la somme de 1.000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;
- outre les dépens pour mémoire.

Ainsi qu'il ressort de la copie exécutoire d'un jugement rendu par la 1ère Chambre du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 4 octobre 2018, définitif, portant condamnations à l'encontre de Monsieur Jemaa GUERIDA et Madame Laïla GUERIDA née HABHAB.

2. Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LES JARDINS D'ARGENTEUIL sis 1 rue du Poirier Fourrier 95100 ARGENTEUIL représenté par son Syndic FONCIA PARIS détient une créance sur Monsieur Jemaa GUERIDA et Madame Laïla GUERIDA née HABHAB., se décomposant comme suit :

- la somme de 1.947,95 € euros au titre de la condamnation en principal ;
- outre les intérêts au taux légal à compter du 29 février 2016 jusqu'à parfait paiement pour mémoire ;
- la somme de 300 € au titre de dommages et Intérêts ;

la somme de 400 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

outre les dépens pour mémoire.

Ainsi qu'il ressort de la copie exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de Sarcelles en date du 25 août 2016, définitif, portant condamnations à l'encontre de Monsieur Jemaa GUERIDA et Madame Laïla GUERIDA née HABHAB.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE Huissier de Justice à Sarcelles (95) ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissiers de Justice à Sarcelles ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Autoriser une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIECES :

1. Jugement du TGI de Pontoise du 4 octobre 2018
2. Acte de signification du jugement du 16 novembre 2018
3. Certificat de non appel
4. Jugement du TI de Sannois du 25 août 2016
5. Acte de signification du jugement du 8 novembre 2016
6. Certificat de non appel

7. Procès-verbal d'assemblée générale du 16 novembre 2016
8. Procès-verbal d'assemblée générale du 26 juin 2018
9. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 16 décembre 2019
10. Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
11. Procès-verbal de description de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 10 février 2020

SELARI
F. LIEURADE
M-P. LIEURADE
 Huissiers de Justice
K. GENOIESE
 Huissier de Justice salariée
 18, rue Parmentier
 95200 SARCELLES
 Tél : 01.39.90.00.22
 Fax : 01.34.69.17.31
 Site internet : huissier-95.com
 francois.lieurade@huissier-justice.fr

NOUVELLE COMPETENCE JUDICIAIRE :
 DEPARTEMENTS
 DU VAL D'OISE (95),
 DES HAUTS DE SEINE (92),
 DES YVELINES (78) ET DE
 L'EU-R-ET-LOIR (28)

Réception du lundi au vendredi
 de 9h à 12h30

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**

Coût-décret n°2016-235 du 26/02/2015

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	53,62
SCT Art 444-46	7,67
Total H.T.	61,29
T.V.A à 20 %	12,26
Lettre	4,66
Taxe	14,89
Total TTC	93,12

Art. R444-6 Droits sur la somme de 2170 €

SCT A 444-46 Frais de déplacement
 DEP A 444-15 Droits d'engagement des huissiers
 Lettre d'huissier

Acte soumis à la taxe



Référence V39372.00
 8/24/2015

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
 SIGNIFICATION EN L'ETUDE
 EN DATE DU LUNDI QUINZE JUIN DEUX MILLE VINGT**

A la demande de 1°) Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LES JARDINS D'ARGENTEUIL, 7/15 Rue de Rethondes à ARGENTEUIL (95100), représenté par son syndic en exercice FONCIA PARIS SAS au capital de 100 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le n° B 622 058 683 ayant son siège social 14 Rue Le Peletier CS 90101 - 75427 PARIS Cedex 09, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

2°) Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LES JARDINS D'ARGENTEUIL, 1 rue du Poirier Fourrier à ARGENTEUIL (95100), représenté par son syndic FONCIA PARIS SAS, au capital de 100 000 euros immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 622 058 683 ayant son siège 14 rue Le Peletier CS 90 101 à 75427 PARIS CEDEX 09, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège., la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

M. GUERIDA Jemaa
 9 Rue de Rethondes
 Bâtiment C, Escalier B4, Etage 4, Apart. gauche.
 95100 ARGENTEUIL

a été, le LUNDI QUINZE JUIN DEUX MILLE VINGT, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Sur place,

- Personne ne répondant à mes appels et lieu de travail inconnu, si personne physique ; ou aucun représentant légal, personne habilitée ou acceptant de recevoir l'acte, si personne morale

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Destinataire de l'acte déjà connu de l'Etude.
- Confirmation du domicile par le voisinage.

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte neuf feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions
 relatives à la signification



Reference V39372.00

Vente GUERIDA
Audience d'Orientation 25 août 2020

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt, le 18 juin

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE, a
comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au
Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre
Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

AARPI BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

 N° de la demande: FS6

 Déposée le: 06 FEV. 2020

 Références du dossier: 87

Demande de renseignements ⁽¹⁾

 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

DÉSIGNATION DE LA DEMANDE	IDENTIFICATION DU BIEN / DÉSIGNATION DU BIEN
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 18.12.2019</u>	M BUISSON & ASSOCIES Avocats <u>28 rue Pierre Butin</u> <u>95300 Pontoise</u>
Service de dépôt : <u>4ème bureau Cergy</u>	Adresse courriel ⁽²⁾ : <u>alouvet@buissonavocats.com</u> Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	A <u>PONTOISE</u> , le <u>05/02/2020</u> Signature: 
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

PRÉSENTATION

Demande principale : _____ = 12 €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : 1 x 5 € = 5 €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = 0 €

Frais de renvoi : _____ 2,00 €

règlement joint compte usager

TOTAL = 19,00 €

MODÈLE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

RÉGIME D'IMMUNITÉ	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	RÉGIME	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.
-------------------	--	--------	---

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁶⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	GUERIDA	Jema	05.04.1958 à Medenine (Tunisie)
2	HABHAB	Leïla	05.08.1966 à Ghomrassen (Tunisie)
3	SIMAO DA SILVA	Amindo	15.12.1953 à Santo Andre (Portugal)

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	ARGENTEUIL 9 rue de Rethondes	section BP numéro 346		2115
2		et tréfonds BP numéro 348		2251
3	ARGENTEUIL 1 rue du Poirier Fourier	section BP numéro 347		178
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁶⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques.*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁶⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁶⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS pour la période postérieure au 31 décembre 1955 Feuille intercalaire n°1..... Référence dossier : ..SDC.JARDINS / GUERIDA.	N° de la demande :
---	--------------------------

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉMARCHAGE

BUISSON & ASSOCIÉS - Avocats
 29 rue Pierre Buisson
 95300 PONTOISE

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉMARCHAGE (PERSONNES MORALES)

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique et dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽²⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
	DOS SANTOS SEIXAS	Teresa	22.12.1953 à Gralhas (Portugal)

ADRESSE DES BIENS

N°	COMMUNE (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	RÉFÉRENCES CADASTRALES (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	N° de VOLUME	N° LOT de copropriété

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES

⁽¹⁾ Identité et adresse postale du requérant.
⁽²⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CERGY-PONTOISE 4

Demande de renseignements n° 9504P04 2020F56
déposée le 06/02/2020, par Maître BUISSON
Complémentaire de la demande initiale n° 2019H18482 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : SAISIE SDC JARDINS/GUERIDA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJII : du 27/05/2019 au 14/10/2019 (date de mise à jour Fichier)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 15/10/2019 au 06/02/2020 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 3 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CERGY-PONTOISE 4, le 07/02/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Roland FARNO

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Demande de renseignements n° 9504P04 2020F56

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 27/05/2019 AU 14/10/2019

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 02/07/2019	Référence d'enlèvement : 9504P04 2019V2132	Date de l'acte : 14/06/2019
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
	Rédacteur : ADM M. LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANC / PONTOISE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1953, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 15/10/2019 AU 06/02/2020

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
19/11/2019 D12478	RADIATION DE SAISIE-JUGEMENT DE CADUCITE de la formalité initiale du Sages : 9504P04 Vol: 2016S N° 38 ADM Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE PONTOISE	19/09/2017	SDC LES JARDINS D'ARGENTEUIL SIS 7-15 RUE DE REYTHONDES ARGEN EPX GUERIDA	
11/12/2019 D13405	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du Sages : 9504P04 Vol: 2019V N° 2132 ME GUILHEM PARIS	06/12/2019	BRED BANQUE POPULAIRE GUERIDA / HABHAB	V0-4066
06/02/2020 D01233	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M LIBURADE (huissier) SARCELLES	16/12/2019	SYCO LES JARDINS D'ARGENTEUIL EPX GUERIDA	S00007

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CERGY-PONTOISE 4
2, avenue Bernard-HIRSCH
95093 CERGY CEDEX
Téléphone : 0130757349
Télécopie : 0130757394
Mél. : spf.cergy-pontoise4@dgfip.finances.gouv.fr

Maitre BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
BP 6
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Date : 07/02/2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9504P04 2020F56

PERIODE DE CERTIFICATION : du 27/05/2019 au 06/02/2020

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE 9504P04 2019H18482

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
18	ARGENTEUIL	BP 346		(A)
		BP 348		(A)
				(A)
				(A)
			2115	
			2251	
18	ARGENTEUIL	BP 347		(A)
				(A)
			178	

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1 date de dépôt : 02/07/2019

références d'enlèvement : 9504P04 2019V2132

Date de l'acte : 14/06/2019

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE**



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : #18482
Déposée le : 11 OCT. 2019
Références du dossier : 26313

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SŒCS DU BÉNÉFICIAIRE ⁽²⁾
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : _____ Service de dépôt : 44ma bureau Cergy SOC JARDINS ARGENTEUIL I GUEREAU	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Butin 95300. Pontoise Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : 01.34.20.15.62
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A PONTOISE _____, le 10/10/2019 Signature

COÛT

Demande principale : _____ = 12 €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ 1 x _____ € = 0 €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = 0 €

Frais de renvoi : _____ 2,00 €

règlement joint compte usager **TOTAL = 14,00 €**

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉLAIS

- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au inclusivement.
--	--

mise à jour du fichier

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFIANTS DES PERSONNES			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁶⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	GUERIDA	Jemaa	05.04.1958 à Medenine (Tunisie)
2	HABHAB	Laila	05.08.1968 à Ghomraasen (Tunisie)
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Argenteuil 8 rue de Rethondes	section BP numéro 346		2115
2		et tréfonds BP numéro 348		2251
3	Argenteuil	section BP numéro 347		178
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
 demande irrégulière en la forme autre : _____

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁷⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.
 que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____
*Pour le service de la publicité foncière,
 le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁶⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁷⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CERGY-PONTOISE 4

Demande de renseignements n° 9504P04 2019H18482 (15)
déposée le 11/10/2019, par Maître BUISSON

Réf. dossier : guettoa - HF ARG BP 346 L 2115 2251 BP 3

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDI : du 01/01/1969 au 01/06/2000
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 27 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDI : du 02/06/2000 au 26/05/2019 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 26 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 27/05/2019 au 11/10/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CERGY-PONTOISE 4, le 14/10/2019

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Roland FARNO

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Demande de renseignements n° 9504P04 2019H18482

II - L'ATTACHEMENT (Dépendance des lois ou règlements) (suite)					A - MUTATIONS SERVICES ACTIFS (suite)		B - CLASSEES 75		
Nombres	Recherché	Exécuté	Page	Moins de participations au titre de loi	Immunités au titre de loi	Dans nombre et nature des fonctions	Immunités au titre de loi	Dans nombre et nature des fonctions	Observations
1	1	1	1	1					
113	A	U	L	1	1	1	1	1	
118	"	"	"	"	"	"	"	"	
119	"	"	"	"	"	"	"	"	
120	"	"	"	"	"	"	"	"	
121	"	"	"	"	"	"	"	"	
122	"	"	"	"	"	"	"	"	
123	"	"	"	"	"	"	"	"	
124	"	"	"	"	"	"	"	"	
125	"	"	"	"	"	"	"	"	
126	"	"	"	"	"	"	"	"	
127	"	"	"	"	"	"	"	"	
128	"	"	"	"	"	"	"	"	
129	"	"	"	"	"	"	"	"	
130	"	"	"	"	"	"	"	"	
131	"	"	"	"	"	"	"	"	
132	"	"	"	"	"	"	"	"	
133	"	"	"	"	"	"	"	"	
134	"	"	"	"	"	"	"	"	
135	"	"	"	"	"	"	"	"	
136	"	"	"	"	"	"	"	"	
137	"	"	"	"	"	"	"	"	
138	"	"	"	"	"	"	"	"	
139	"	"	"	"	"	"	"	"	
140	"	"	"	"	"	"	"	"	
141	"	"	"	"	"	"	"	"	
142	"	"	"	"	"	"	"	"	
143	"	"	"	"	"	"	"	"	

No 11.5.1952

SECTION: BP 316 RUMBUS

III. - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMOBILISÉ DISPOSÉ CI-CONTRE (en les lots occupés)

I. - MÉTIERS		II. - LOTISSEMENT (Classification des lots en appartements)		III. - MÉRITAIRES PRÉVUS ACTIFS		IV. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES	
Commune	Section	Parcelle	Surface	Lot	Surface	Commune	Section
ARGENTEUIL	BP 316	150	150	1	150		
		151	151	2	151		
		152	152	3	152		
		153	153	4	153		
		154	154	5	154		
		155	155	6	155		
		156	156	7	156		
		157	157	8	157		
		158	158	9	158		
		159	159	10	159		
		160	160	11	160		
		161	161	12	161		
		162	162	13	162		
		163	163	14	163		
		164	164	15	164		
		165	165	16	165		
		166	166	17	166		
		167	167	18	167		
		168	168	19	168		
		169	169	20	169		
		170	170	21	170		

No 11.5.1952

SECTION: BP 316 RUMBUS

III. - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMOBILISÉ DISPOSÉ CI-CONTRE (en les lots occupés)

I. - MÉTIERS		II. - LOTISSEMENT (Classification des lots en appartements)		III. - MÉRITAIRES PRÉVUS ACTIFS		IV. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES	
Commune	Section	Parcelle	Surface	Lot	Surface	Commune	Section
ARGENTEUIL	BP 316	171	171	22	171		
		172	172	23	172		
		173	173	24	173		
		174	174	25	174		
		175	175	26	175		
		176	176	27	176		
		177	177	28	177		
		178	178	29	178		
		179	179	30	179		
		180	180	31	180		
		181	181	32	181		
		182	182	33	182		
		183	183	34	183		
		184	184	35	184		
		185	185	36	185		
		186	186	37	186		
		187	187	38	187		
		188	188	39	188		
		189	189	40	189		
		190	190	41	190		

SECTION : AIRS
 N° du PLAN : 346
 N° Lot 3246

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Numero	Relevé	Date	Observations	Date	Observations
1	1	1965	1965	1965	1965
2	2	1965	1965	1965	1965
3	3	1965	1965	1965	1965
4	4	1965	1965	1965	1965
5	5	1965	1965	1965	1965
6	6	1965	1965	1965	1965
7	7	1965	1965	1965	1965
8	8	1965	1965	1965	1965
9	9	1965	1965	1965	1965
10	10	1965	1965	1965	1965
11	11	1965	1965	1965	1965
12	12	1965	1965	1965	1965
13	13	1965	1965	1965	1965
14	14	1965	1965	1965	1965
15	15	1965	1965	1965	1965
16	16	1965	1965	1965	1965
17	17	1965	1965	1965	1965
18	18	1965	1965	1965	1965
19	19	1965	1965	1965	1965
20	20	1965	1965	1965	1965
21	21	1965	1965	1965	1965
22	22	1965	1965	1965	1965
23	23	1965	1965	1965	1965
24	24	1965	1965	1965	1965
25	25	1965	1965	1965	1965
26	26	1965	1965	1965	1965
27	27	1965	1965	1965	1965
28	28	1965	1965	1965	1965
29	29	1965	1965	1965	1965
30	30	1965	1965	1965	1965
31	31	1965	1965	1965	1965
32	32	1965	1965	1965	1965
33	33	1965	1965	1965	1965
34	34	1965	1965	1965	1965
35	35	1965	1965	1965	1965
36	36	1965	1965	1965	1965
37	37	1965	1965	1965	1965
38	38	1965	1965	1965	1965
39	39	1965	1965	1965	1965
40	40	1965	1965	1965	1965
41	41	1965	1965	1965	1965
42	42	1965	1965	1965	1965
43	43	1965	1965	1965	1965
44	44	1965	1965	1965	1965
45	45	1965	1965	1965	1965
46	46	1965	1965	1965	1965
47	47	1965	1965	1965	1965
48	48	1965	1965	1965	1965
49	49	1965	1965	1965	1965
50	50	1965	1965	1965	1965

II - L'OPÉRATEUR (Observations des cas par opération) (suite)												
1	2	3	4	5	6	A - AVALIATION			B - CRANES, PLYWALKERS ET HYDROLÉVÉS (suite)			
						7	8	9	10	11	12	13
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces par étage de la loi	Millimètres	Remplissements complémentaires	Inhabitable totale ou bloc	Date, nombre et nature des visites	Observations	Inhabitable totale ou bloc	Date, nombre et nature des visites	Observations
4410	B	4	1	1	330	FP	4410	11	11	11	3	FP (684-5)
4411	B	4	1	1	330	FP	4411	11	11	11	3	FP (684-5)
4412	B	4	1	1	330	FP	4412	11	11	11	3	FP (684-5)
4413	B	4	1	1	330	FP	4413	11	11	11	3	FP (684-5)
4414	B	4	1	1	330	FP	4414	11	11	11	3	FP (684-5)
4415	B	4	1	1	330	FP	4415	11	11	11	3	FP (684-5)
4416	B	4	1	1	330	FP	4416	11	11	11	3	FP (684-5)
4417	B	4	1	1	330	FP	4417	11	11	11	3	FP (684-5)
4418	B	4	1	1	330	FP	4418	11	11	11	3	FP (684-5)
4419	B	4	1	1	330	FP	4419	11	11	11	3	FP (684-5)
4420	B	4	1	1	330	FP	4420	11	11	11	3	FP (684-5)
4421	B	4	1	1	330	FP	4421	11	11	11	3	FP (684-5)
4422	B	4	1	1	330	FP	4422	11	11	11	3	FP (684-5)
4423	B	4	1	1	330	FP	4423	11	11	11	3	FP (684-5)
4424	B	4	1	1	330	FP	4424	11	11	11	3	FP (684-5)
4425	B	4	1	1	330	FP	4425	11	11	11	3	FP (684-5)
4426	B	4	1	1	330	FP	4426	11	11	11	3	FP (684-5)
4427	B	4	1	1	330	FP	4427	11	11	11	3	FP (684-5)
4428	B	4	1	1	330	FP	4428	11	11	11	3	FP (684-5)
4429	B	4	1	1	330	FP	4429	11	11	11	3	FP (684-5)
4430	B	4	1	1	330	FP	4430	11	11	11	3	FP (684-5)
4431	B	4	1	1	330	FP	4431	11	11	11	3	FP (684-5)
4432	B	4	1	1	330	FP	4432	11	11	11	3	FP (684-5)
4433	B	4	1	1	330	FP	4433	11	11	11	3	FP (684-5)
4434	B	4	1	1	330	FP	4434	11	11	11	3	FP (684-5)
4435	B	4	1	1	330	FP	4435	11	11	11	3	FP (684-5)
4436	B	4	1	1	330	FP	4436	11	11	11	3	FP (684-5)
4437	B	4	1	1	330	FP	4437	11	11	11	3	FP (684-5)
4438	B	4	1	1	330	FP	4438	11	11	11	3	FP (684-5)
4439	B	4	1	1	330	FP	4439	11	11	11	3	FP (684-5)
4440	B	4	1	1	330	FP	4440	11	11	11	3	FP (684-5)
4441	B	4	1	1	330	FP	4441	11	11	11	3	FP (684-5)
4442	B	4	1	1	330	FP	4442	11	11	11	3	FP (684-5)
4443	B	4	1	1	330	FP	4443	11	11	11	3	FP (684-5)
4444	B	4	1	1	330	FP	4444	11	11	11	3	FP (684-5)
4445	B	4	1	1	330	FP	4445	11	11	11	3	FP (684-5)
4446	B	4	1	1	330	FP	4446	11	11	11	3	FP (684-5)
4447	B	4	1	1	330	FP	4447	11	11	11	3	FP (684-5)
4448	B	4	1	1	330	FP	4448	11	11	11	3	FP (684-5)
4449	B	4	1	1	330	FP	4449	11	11	11	3	FP (684-5)
4450	B	4	1	1	330	FP	4450	11	11	11	3	FP (684-5)
4451	B	4	1	1	330	FP	4451	11	11	11	3	FP (684-5)
4452	B	4	1	1	330	FP	4452	11	11	11	3	FP (684-5)
4453	B	4	1	1	330	FP	4453	11	11	11	3	FP (684-5)
4454	B	4	1	1	330	FP	4454	11	11	11	3	FP (684-5)
4455	B	4	1	1	330	FP	4455	11	11	11	3	FP (684-5)
4456	B	4	1	1	330	FP	4456	11	11	11	3	FP (684-5)
4457	B	4	1	1	330	FP	4457	11	11	11	3	FP (684-5)
4458	B	4	1	1	330	FP	4458	11	11	11	3	FP (684-5)
4459	B	4	1	1	330	FP	4459	11	11	11	3	FP (684-5)
4460	B	4	1	1	330	FP	4460	11	11	11	3	FP (684-5)

COMMUNE **AIRCHEN** SECTION **BP** N° du PLAN **346-346DE** N° LOI **33/6**
 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

I - DENOMINATION DE L'IMMEUBLE

N° de l'immeuble	N° de la parcelle	N° de la section	N° de la commune	I - DENOMINATION DE L'IMMEUBLE		II - MOTIVATIONS (Déclaration des lots et superficies)		III - SURVEILLANCES ACTIVES		IV - SURVEILLANCES PASSIVES		Observations
				Immeuble	Parcelle	Immeuble	Parcelle	Immeuble	Parcelle	Immeuble	Parcelle	
2040	C	05	R.C.	1000	1000							
2041	C	05	R.C.	1000	1000							
2042	C	05	R.C.	1000	1000							
2043	C	05	R.C.	1000	1000							
2044	C	05	R.C.	1000	1000							
2045	C	05	R.C.	1000	1000							
2046	C	05	R.C.	1000	1000							
2047	C	05	R.C.	1000	1000							
2048	C	05	R.C.	1000	1000							
2049	C	05	R.C.	1000	1000							
2050	C	05	R.C.	1000	1000							
2051	C	05	R.C.	1000	1000							
2052	C	05	R.C.	1000	1000							
2053	C	05	R.C.	1000	1000							
2054	C	05	R.C.	1000	1000							
2055	C	05	R.C.	1000	1000							
2056	C	05	R.C.	1000	1000							
2057	C	05	R.C.	1000	1000							
2058	C	05	R.C.	1000	1000							
2059	C	05	R.C.	1000	1000							
2060	C	05	R.C.	1000	1000							
2061	C	05	R.C.	1000	1000							
2062	C	05	R.C.	1000	1000							
2063	C	05	R.C.	1000	1000							
2064	C	05	R.C.	1000	1000							
2065	C	05	R.C.	1000	1000							
2066	C	05	R.C.	1000	1000							
2067	C	05	R.C.	1000	1000							
2068	C	05	R.C.	1000	1000							
2069	C	05	R.C.	1000	1000							
2070	C	05	R.C.	1000	1000							
2071	C	05	R.C.	1000	1000							
2072	C	05	R.C.	1000	1000							
2073	C	05	R.C.	1000	1000							
2074	C	05	R.C.	1000	1000							
2075	C	05	R.C.	1000	1000							
2076	C	05	R.C.	1000	1000							
2077	C	05	R.C.	1000	1000							
2078	C	05	R.C.	1000	1000							
2079	C	05	R.C.	1000	1000							
2080	C	05	R.C.	1000	1000							

N°	Mètres	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces pour le mètre du lot	Millimètres	Renseignements complémentaires		Observations	Observations
							Genre	Statut		
11281	C	8515					EP			
11282	C	8515					EP			
11283	C	8515					EP			
11284	C	8515					EP			
11285	C	8515					EP			
11286	C	8515					EP			
11287	C	8515					EP			
11288	C	8515					EP			
11289	C	8515					EP			
11290	C	8515					EP			
11291	C	8515					EP			
11292	C	8515					EP			
11293	C	8515					EP			
11294	C	8515					EP			
11295	C	8515					EP			
11296	C	8515					EP			
11297	C	8515					EP			
11298	C	8515					EP			
11299	C	8515					EP			
11300	C	8515					EP			
11301	C	8515					EP			
11302	C	8515					EP			
11303	C	8515					EP			
11304	C	8515					EP			
11305	C	8515					EP			
11306	C	8515					EP			
11307	C	8515					EP			
11308	C	8515					EP			
11309	C	8515					EP			
11310	C	8515					EP			
11311	C	8515					EP			
11312	C	8515					EP			
11313	C	8515					EP			
11314	C	8515					EP			
11315	C	8515					EP			
11316	C	8515					EP			
11317	C	8515					EP			
11318	C	8515					EP			
11319	C	8515					EP			
11320	C	8515					EP			
11321	C	8515					EP			
11322	C	8515					EP			
11323	C	8515					EP			
11324	C	8515					EP			
11325	C	8515					EP			
11326	C	8515					EP			
11327	C	8515					EP			
11328	C	8515					EP			
11329	C	8515					EP			
11330	C	8515					EP			
11331	C	8515					EP			
11332	C	8515					EP			
11333	C	8515					EP			
11334	C	8515					EP			
11335	C	8515					EP			
11336	C	8515					EP			
11337	C	8515					EP			
11338	C	8515					EP			
11339	C	8515					EP			
11340	C	8515					EP			
11341	C	8515					EP			
11342	C	8515					EP			
11343	C	8515					EP			
11344	C	8515					EP			
11345	C	8515					EP			
11346	C	8515					EP			
11347	C	8515					EP			
11348	C	8515					EP			
11349	C	8515					EP			
11350	C	8515					EP			
11351	C	8515					EP			
11352	C	8515					EP			
11353	C	8515					EP			
11354	C	8515					EP			
11355	C	8515					EP			
11356	C	8515					EP			
11357	C	8515					EP			
11358	C	8515					EP			
11359	C	8515					EP			
11360	C	8515					EP			
11361	C	8515					EP			
11362	C	8515					EP			
11363	C	8515					EP			
11364	C	8515					EP			
11365	C	8515					EP			
11366	C	8515					EP			
11367	C	8515					EP			
11368	C	8515					EP			
11369	C	8515					EP			
11370	C	8515					EP			
11371	C	8515					EP			
11372	C	8515					EP			
11373	C	8515					EP			
11374	C	8515					EP			
11375	C	8515					EP			
11376	C	8515					EP			
11377	C	8515					EP			
11378	C	8515					EP			
11379	C	8515					EP			
11380	C	8515					EP			
11381	C	8515					EP			
11382	C	8515					EP			
11383	C	8515					EP			
11384	C	8515					EP			
11385	C	8515					EP			
11386	C	8515					EP			
11387	C	8515					EP			
11388	C	8515					EP			
11389	C	8515					EP			
11390	C	8515					EP			
11391	C	8515					EP			
11392	C	8515					EP			
11393	C	8515					EP			
11394	C	8515					EP			
11395	C	8515					EP			
11396	C	8515					EP			
11397	C	8515					EP			
11398	C	8515					EP			
11399	C	8515					EP			
11400	C	8515					EP			

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		II - APPROPRIATION		III - PARAMETRES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CONTRE (cf. les lois le concernant)		IV - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Commune	Section	Parcelle	Surface	Année	Observations	Formalités	Observations
ARZENTEUIL		1338 A	6	ED			
ARZENTEUIL		1338 B	4	FD			
ARZENTEUIL		1338 C	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 D	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 E	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 F	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 G	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 H	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 I	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 J	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 K	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 L	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 M	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 N	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 O	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 P	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 Q	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 R	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 S	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 T	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 U	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 V	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 W	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 X	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 Y	4	FP			
ARZENTEUIL		1338 Z	4	FP			

ARGENTHEUIL
I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

LOT 225A Cave

14 / 100 000

SECTION : 088 N° du PLAN : 346-241 RUE :

III - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DESSUS (en les lisant le compléter)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
<p>1) 17 mai 1974 vol. 948 n° 13 Vente au profit de l'Etat de la cave n° 1 au profit de l'Etat</p> <p>2) 09.5.1991 vol. 1013 n° 20 VENTE au profit de l'Etat de la cave n° 1</p> <p>3) 2.2.1997 vol. 1073 n° 316 Formalité en vertu de</p> <p>4) 9.17.10.1997 vol. 1073 n° 316 VENTE au profit de l'Etat de la cave n° 1</p> <p>5) 7.10.1997 vol. 1073 n° 316 Formalité en vertu de</p>		<p>1) 17 mai 1974 vol. 948 n° 13 VENTE au profit de l'Etat de la cave n° 1 au profit de l'Etat</p> <p>2) 09.5.1991 vol. 1013 n° 20 VENTE au profit de l'Etat de la cave n° 1</p> <p>3) 2.2.1997 vol. 1073 n° 316 Formalité en vertu de</p> <p>4) 9.17.10.1997 vol. 1073 n° 316 VENTE au profit de l'Etat de la cave n° 1</p> <p>5) 7.10.1997 vol. 1073 n° 316 Formalité en vertu de</p>	
<p>II - LOTISSEMENT (obligatoire dès lors qu'il y a un appartement)</p> <p>Nombre de lots : 7</p> <p>Nombre de parcelles cadastrales : 7</p> <p>Nombre de lots : 7</p> <p>Nombre de parcelles cadastrales : 7</p> <p>Nombre de lots : 7</p> <p>Nombre de parcelles cadastrales : 7</p>			

SECTION: RP No du PLAN: 347 RUE

III - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMOBILIER, LES SERVICES CLASSEES (en les tels le occupants)

I - DENOMINATION DE L'IMMOBILIER		II - LOTISSEMENT (Designation des lots en appentements)		III - MUTATIONS SERVICES ACTIVES		IV - CESSIONS, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
N°	L	Rég	Rég	N°	L	N°	L
1	2	3	4	5	6	7	8
<p>COMMUNE: ARGENTEMIL</p> <p>501</p> <p>SE 1980. 16. 11. 50. ca. 1. P. section de Timpland avec 1/2 de RP 347 Timpland.</p>		<p>1</p>					
<p>1. - MUTATIONS SERVICES ACTIVES</p> <p>1- VENTE DE 1/2 de l'Immo. Mixte par M. SE H. Economic Mixte à destination d'Argenteuil SPHAC (1/2) à M. M. de Argenteuil par Acte Not. J. 1980. 11. 50. 001</p>		<p>1</p>					
<p>2. - CESSIONS, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES</p>		<p>1</p>					

II. — L'ÉTENDUE (désignation des lieux ou appartenance) (suite)										A. — SÉRIES DE SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHANGÉS PARTICULIERS HYPOTHÉCAIRES		
N°	N° de l'acte	Date	Titres de servitudes			Zonage	N° de l'acte	Date	Observations	Fonctionnaire	N° de l'acte	Date	Observations	Fonctionnaire	
			1	2	3										4
23	18	18	18	18	18	FP									
24	18	18	18	18	18	FP									
25	18	18	18	18	18	FP									
26	18	18	18	18	18	FP									
27	18	18	18	18	18	FP									
28	18	18	18	18	18	FP									
29	18	18	18	18	18	FP									
30	18	18	18	18	18	FP									
31	18	18	18	18	18	FP									
32	18	18	18	18	18	FP									
33	18	18	18	18	18	FP									
34	18	18	18	18	18	FP									
35	18	18	18	18	18	FP									
36	18	18	18	18	18	FP									
37	18	18	18	18	18	FP									
38	18	18	18	18	18	FP									
39	18	18	18	18	18	FP									
40	18	18	18	18	18	FP									
41	18	18	18	18	18	FP									
42	18	18	18	18	18	FP									
43	18	18	18	18	18	FP									
44	18	18	18	18	18	FP									
45	18	18	18	18	18	FP									
46	18	18	18	18	18	FP									
47	18	18	18	18	18	FP									
48	18	18	18	18	18	FP									
49	18	18	18	18	18	FP									
50	18	18	18	18	18	FP									
51	18	18	18	18	18	FP									
52	18	18	18	18	18	FP									
53	18	18	18	18	18	FP									
54	18	18	18	18	18	FP									
55	18	18	18	18	18	FP									

II - LOTTERBENT Obligations de loi en argent (Bak)

N°	Montant	Echelle	Range	Nombre de tickets en lot	Mille	Centimes	Remarques complémentaires	A - MUTATIONS - SERVICES ACTIVES (Suite)		B - CHARGES, PAIVEMENTS ET HYPOTHEQUES (Suite)	
								Immeuble rattaché en lot	Observations	Immeuble rattaché en lot	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
89							FP				
90							FP				
91							FP				
92							FP				
93							FP				
94							FP				
95							FP				
96							FP				
97							FP				
98							FP				
99							FP				
100							FP				
101							FP				
102							FP				
103							FP				
104							FP				
105							FP				
106							FP				
107							FP				
108							FP				
109							FP				
110							FP				
111							FP				
112							FP				
113							FP				
114							FP				
115							FP				
116							FP				
117							FP				
118							FP				
119							FP				
120							FP				
121							FP				
122							FP				
123							FP				
124							FP				
125							FP				
126							FP				
127							FP				
128							FP				
129							FP				
130							FP				
131							FP				
132							FP				
133							FP				
134							FP				
135							FP				
136							FP				
137							FP				
138							FP				
139							FP				
140							FP				
141							FP				
142							FP				
143							FP				
144							FP				
145							FP				
146							FP				
147							FP				
148							FP				
149							FP				
150							FP				
151							FP				
152							FP				
153							FP				
154							FP				
155							FP				
156							FP				
157							FP				
158							FP				
159							FP				
160							FP				
161							FP				
162							FP				
163							FP				
164							FP				
165							FP				
166							FP				
167							FP				
168							FP				
169							FP				
170							FP				
171							FP				
172							FP				
173							FP				
174							FP				
175							FP				
176							FP				
177							FP				
178							FP				
179							FP				
180							FP				
181							FP				
182							FP				
183							FP				
184							FP				
185							FP				
186							FP				
187							FP				
188							FP				
189							FP				
190							FP				
191							FP				
192							FP				
193							FP				
194							FP				
195							FP				
196							FP				
197							FP				
198							FP				
199							FP				
200							FP				
201							FP				
202							FP				
203							FP				
204							FP				
205							FP				
206							FP				
207							FP				
208							FP				
209							FP				
210							FP				
211							FP				
212							FP				
213							FP				
214							FP				
215							FP				
216							FP				
217							FP				
218							FP				
219							FP				
220							FP				
221							FP				
222							FP				
223							FP				
224							FP				
225							FP				
226							FP				
227							FP				
228							FP				
229							FP				
230							FP				
231							FP				
232							FP				
233							FP				
234							FP				
235							FP				
236							FP				
237							FP				
238							FP				
239							FP				
240							FP				
241							FP				
242							FP				
243							FP				
244							FP				
245							FP				
246							FP				
247							FP				
248							FP				
249							FP				
250							FP				
251							FP				
252							FP				
253							FP				
254							FP				
255							FP				
256							FP				
257							FP				
258							FP				
259							FP				
260							FP				
261							FP				
262							FP				
263							FP				
264							FP				
265							FP				
266							FP				
267							FP				
268							FP				
269							FP				
270							FP				
271							FP				
272							FP				
273							FP				
274							FP				
275							FP				
276							FP				
277							FP				
278							FP				
279							FP				
280							FP				
281							FP				
282							FP				
283							FP				
284							FP				
285							FP				
286							FP				
287							FP				
288							FP				
289							FP				
290							FP				
291											

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMPAGNIE : ARGENTEUIL
 SECTION : BP n° du PLAN 7417
 RUE :

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE				II - LOTISSEMENT (Cotation des lots au square/mètre)				III - FORMAIRES CONCERNANT LES PROPRIETAIRES ACTIFS							
N° de lot	Etage	N° de plan	N° de lot	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan
411	4	411	411	411	411	411	411	411	411	411	411	411	411	411	411
412	4	412	412	412	412	412	412	412	412	412	412	412	412	412	412
413	4	413	413	413	413	413	413	413	413	413	413	413	413	413	413
414	4	414	414	414	414	414	414	414	414	414	414	414	414	414	414
415	4	415	415	415	415	415	415	415	415	415	415	415	415	415	415
416	4	416	416	416	416	416	416	416	416	416	416	416	416	416	416
417	4	417	417	417	417	417	417	417	417	417	417	417	417	417	417
418	4	418	418	418	418	418	418	418	418	418	418	418	418	418	418
419	4	419	419	419	419	419	419	419	419	419	419	419	419	419	419
420	4	420	420	420	420	420	420	420	420	420	420	420	420	420	420
421	4	421	421	421	421	421	421	421	421	421	421	421	421	421	421
422	4	422	422	422	422	422	422	422	422	422	422	422	422	422	422
423	4	423	423	423	423	423	423	423	423	423	423	423	423	423	423
424	4	424	424	424	424	424	424	424	424	424	424	424	424	424	424
425	4	425	425	425	425	425	425	425	425	425	425	425	425	425	425
426	4	426	426	426	426	426	426	426	426	426	426	426	426	426	426
427	4	427	427	427	427	427	427	427	427	427	427	427	427	427	427
428	4	428	428	428	428	428	428	428	428	428	428	428	428	428	428
429	4	429	429	429	429	429	429	429	429	429	429	429	429	429	429
430	4	430	430	430	430	430	430	430	430	430	430	430	430	430	430
431	4	431	431	431	431	431	431	431	431	431	431	431	431	431	431
432	4	432	432	432	432	432	432	432	432	432	432	432	432	432	432
433	4	433	433	433	433	433	433	433	433	433	433	433	433	433	433
434	4	434	434	434	434	434	434	434	434	434	434	434	434	434	434
435	4	435	435	435	435	435	435	435	435	435	435	435	435	435	435

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMMUNE: ARGENTEUIL
 1 - DEPARTEMENT DE L'YONNE
 SECTION: B
 PLAN: 347
 RDE:

II - LOTISSEMENT (Dépendant des lots ou regroupement)		A - MUTATIONS (SÉRIÉES PASSIVES)		B - CHANGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
Numéros	Bâti/cent	Étage	Remarques compléments	Insaisissable	Observations
134	1	1	16	16	
135	1	1	16	16	
136	1	1	16	16	
137	1	1	16	16	
138	1	1	16	16	
139	1	1	16	16	
140	1	1	16	16	
141	1	1	16	16	
142	1	1	16	16	
143	1	1	16	16	
144	1	1	16	16	
145	1	1	16	16	
146	1	1	16	16	
147	1	1	16	16	
148	1	1	16	16	
149	1	1	16	16	
150	1	1	16	16	
151	1	1	16	16	
152	1	1	16	16	
153	1	1	16	16	
154	1	1	16	16	
155	1	1	16	16	
156	1	1	16	16	
157	1	1	16	16	
158	1	1	16	16	
159	1	1	16	16	
160	1	1	16	16	
161	1	1	16	16	
162	1	1	16	16	
163	1	1	16	16	
164	1	1	16	16	
165	1	1	16	16	
166	1	1	16	16	
167	1	1	16	16	
168	1	1	16	16	
169	1	1	16	16	
170	1	1	16	16	
171	1	1	16	16	
172	1	1	16	16	
173	1	1	16	16	
174	1	1	16	16	
175	1	1	16	16	
176	1	1	16	16	
177	1	1	16	16	
178	1	1	16	16	
179	1	1	16	16	
180	1	1	16	16	
181	1	1	16	16	
182	1	1	16	16	
183	1	1	16	16	
184	1	1	16	16	
185	1	1	16	16	
186	1	1	16	16	
187	1	1	16	16	
188	1	1	16	16	
189	1	1	16	16	
190	1	1	16	16	
191	1	1	16	16	
192	1	1	16	16	
193	1	1	16	16	
194	1	1	16	16	
195	1	1	16	16	
196	1	1	16	16	
197	1	1	16	16	
198	1	1	16	16	
199	1	1	16	16	
200	1	1	16	16	

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 05/12/2003	Référence d'enlèvement : 9504P04 2003V2705	Date de l'acte : 04/12/2003
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM TP ARGENTEUIL / ARGENTEUIL		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 23/12/2003	Référence d'enlèvement : 9504P04 2003V2832	Date de l'acte : 17/12/2003
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 05/12/2003 Sages : 9504P04 Vol 2003V N° 2705		
	Rédacteur : ADM TP ARGENTEUIL / ARGENTEUIL		
	Domicile élu : ARGENTEUIL DANS LES BUREAUX DE LA TRESORERIE		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2003V2832 : HYPOTHEQUE LEGALE

Créanciers		Date de Naisance ou N° d'identité			
Numéro	Designation des personnes				
	TRESOR PUBLIC				
Débiteurs					
Numéro	Designation des personnes		Date de Naisance ou N° d'identité		
1	GUERIDA		05/04/1958		
2	HABHAB		05/08/1966		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BP 346		2115
		ARGENTEUIL	BP 348		2251
		ARGENTEUIL	BP 347		178

Montant Principal : 3 272,72 EUR
Date extrême d'effet : 02/12/2013

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 26/05/2019

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2003V2832 : HYPOTHEQUE LEGALE

Complément : - Tréfonds du BP 347 & BP 348.
 - En vertu de l'article 1929 ter du Code Général des Impôts.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 10/08/2006	Référence d'enlissement : 9504P04 2006V1967	Date de l'acte : 07/08/2006
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			
Rédacteur : ADM TP ARGENTEUIL / ARGENTEUIL			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 29/09/2006	Référence d'enlissement : 9504P04 2006V2439	Date de l'acte : 21/09/2006
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 10/08/2006 Sages : 9504P04 Vol 2006V N° 1967			
Rédacteur : ADM TP ARGENTEUIL / ARGENTEUIL			
Domicile élu : TRESORERIE D' ARGENTEUIL			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2006V2439 : HYPOTHEQUE LEGALE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	GUERIDA	05/04/1958
2	HABHAB	05/08/1966

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2006V2439 : HYPOTHEQUE LEGALE

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUILL	BP 346 BP 348		2115
		ARGENTEUILL	BP 347		2251
					178

Montant Principal : 1.666.00 EUR
Date extrême d'effet : 31/07/2016

Complément : En vertu de l'article 1929 ter du Code Général des Impôts
Téléfonds des parcelles BP 347 et BP348

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 28/08/2008	Référence d'enlissement : 9504P04 2008S33	Date de l'acte : 23/07/2008
Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
Rédacteur : M scp paris / argenteuil			
Domicile élu : PONTOISE AU CABINET DE ME BUISSON ET ASSOCIES			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2008S33 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CREBIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	GUERUDA		05/04/1958
2	HABHAB		05/08/1966

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 26/05/2019

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2008S33 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BP 346 BP 348		2115 2251
		ARGENTEUIL	BP 347		178

Complément : Tréfonds de BP 347 et BP 348

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 06/05/2010	Référence d'enlèvement : 9504P04 2010P2070	Date de l'acte : 23/04/2010
Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES			
Rédacteur : NOT LE NENAN ROBERT / PARIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 22/06/2010	Référence d'enlèvement : 9504P04 2010P2712	Date de l'acte : 22/06/2010
Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE DU VOL 2010PN°2070 de la formalité initiale du 06/05/2010 Sages : 9504P04			
Vol 2010P N° 2070			
Rédacteur : NOT LE NENAN ROBERT / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2010P2712 : DEPOT DE PIECES du 23/04/2010

Disposants	
Numéro	Désignation des Personnes
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LES JARDINS D'ARGENTEUIL SIS A 7 RUE DE RETHONDES 95100 ARGENTEUIL
	Date de Naissance ou N° d'identité

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2010P2712 : DEPOT DE PIÈCES du 23/04/2010

Immeubles			Lot
Commune	Désignation Cadastre	Volume	
ARGENTEUIL	BP 346		
	BP 348		
ARGENTEUIL	BP 346		101 à 220
	BP 348		1001 à 1003
	BP 348		1006 à 1090 1093 à 1178

Complément : -Dépôt de pièces du 23/04/2010 contenant procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires du 17/12/2009 , approuvant la mise en harmonie du règlement de copropriété avec les dispositions légales et réglementaires.
-L'ensemble immobilier est cadastré BP 346 et réformé de BP 348.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 24/11/2011	Référence de classement : 9504P04 2011V3767	Date de l'acte : 22/11/2011
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
	Rédacteur : ME CHARONI Gérard / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 29/11/2011	Référence de classement : 9504P04 2011V3830	Date de l'acte : 16/11/2011
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ME CHARONI GERARD / PARIS		
	Domicile élu : CABINET A PARIS		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 26/05/2019

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2011V3830 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	SDC DES PROPRIETAIRES				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	GUERIDA	05/04/1958			
2	HABHAB	05/08/1966			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BP 346 BP 348		2115 2251

Montant Principal : 24.232,03 EUR
Date extrême d'effet : 24/11/2021

Complément : En vertu d'une assignation valant commandement de payer du TGI de Pontoise du 13/09/2011 signifiée par Me GUEIDIER en date du 16/11/2011.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 30/12/2011	Référence d'enlèvement : 9504P04 2011V4137	Date de l'acte : 28/12/2011
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF DU 2011 D 11899 de la formalité initiale du 24/11/2011 Sages : 9504P04 Vol 2011V N° 3767		
	Rédacteur : ME CHIARONI Gérard / PARIS		
	Domicile élu : PARIS en l'étude de Me CHIARONI		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2011V4137 : hypothèque judiciaire

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE JARDINS D'ARGENTEUIL, 7-15 RUE DE REITHONDES A ARGENTEUIL	

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2011V4137 : hypothèque judiciaire

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	GUERIDA	05/04/1958
2	HABIBAB	05/08/1966

Immeubles		Volume	Lot
Prop.Imm/Conte	Droits	Designation cadastrale	
	ARGENTEUIL	BP 346 BP 348	2115 2251

Montant Principal : 4.687,42 EUR
Date extreme d'effet : 22/11/2021

Complément : En vertu d'un jugement du TI de Samois en date du 04/09/2008 signé le 23/10/2008.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 23/03/2012	Référence d'enlèvement : 9504P04 2012P1585	Date de l'acte : 21/02/2012
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT LE NENAN Robert / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2012P1585 :

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LES JARDINS D'ARGENTEUIL, SIS A ARGENTEUIL 95100 7 RUE DE RETHONDES	

Immeubles		Volume	Lot
Commune	Designation Cadastre		
ARGENTEUIL	BP 346 BP 348		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1969 AU 26/05/2019

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2012P1585 :

Immeubles		
Commune	Désignation Cadastre	Volume
ARGENTEUIL	BP 346 BP 348	
		101 à 220 1001 à 1003 1006 à 1090 1093 à 1178 2001 à 2018 2020 à 2379 2381 à 2389

Complément : Mis en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires de la loi du 10/07/1965 et celles du décret du 17/03/1967 telles que modifiées par des textes ultérieurs y compris le décret du 27/05/2004.
 Règlement de propriété reçu par Maître LE BRETON le 19/06/1972 publié le 02/08/1972 VOL 543N°10.
 Modifié : le 08/12/1972 et publié le 22/01/1973 VOL 649N°8, le 20/12/1972 publié le 22/01/1973 VOL 650N°2, le 01/02/1973 publié le 09/02/1973 VOL 671N°3, le 13/11/1973 publié 20/12/1973 VOL 842N°15, le 24/02/1986 publié le 09/04/ et 03/06/1986 VOL 1986PN°1482, et le 27/05/1986 publié le 03/06/1986 VOL 1986PN°2262.
 L'ensemble immobilier est cadastré BP 346 et tréfonds de BP 348

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 07/04/2014	Référence de dépôt : 9504P04 2014D2727	Date de l'acte : 19/02/2014
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIÉE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 17/03/2000 Sages : 9504P04 Vol 2000V N° 794		
	Rédacteur : NOT Florence BEAUCHAIS / ARGENTEUIL		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2014D2727 : RAST

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CREANCIER IDENTIFIÉ PAR LE NOTAIRE
	Date de Naissance ou N° d'identité
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes
1	DAHMANI
	Date de Naissance ou N° d'identité
	12/06/1975

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2014D2727 : RAST

Immeubles		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imm./Contre	Droits	ARGENTEUIL	BP 347 à BP 348		
		ARGENTEUIL	BP 346		2109 2208

Complément : Radiation simplifiée totale du 07/04/2014 dépôt 2014 D 2727. L'inscription publiée le 17/03/2000 VIOL 2000 V 794 est radiée en vertu d'un acte reçu le 19/02/2014 par Maître BEAUDCHAIS Florence, notaire à ARGENTEUIL.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 25/11/2014	Référence de dépôt : 9504P04 2014D8572	Date de l'acte : 13/10/2014
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 11/02/1998 Sages : 9504P04 Vol 1998V N° 440		
	Rédacteur : NOT BEAUDCHAIS / ARGENTEUIL		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2014D8572 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE				
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	PRCQUENARD		05/12/1946		
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BP 347 à BP 348		
		ARGENTEUIL	BP 346 à BP 347		130 177

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 26/05/2019

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2014D8572 :

Complément : Radiation simplifiée totale du 25/11/2014 dépôt D 8572. L'inscription publiée le 11/02/1998 VOL 1998 V 440 est radiée en vertu d'un acte reçu le 13/10/2014 par Maître BEAUCHAIS, notaire à ARGENTEUIL.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 14/12/2015	Référence d'enlèvement : 9504P04 2015V2656	Date de l'acte : 07/01/2014
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM Tribunal de Grande Instance / PONTOISE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 03/02/2016	Référence d'enlèvement : 9504P04 2016V447	Date de l'acte : 02/02/2016
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/12/2015 Sages : 9504P04 Vol 2015V N° 2656		
	Rédacteur : ME MORIN / PARIS		
	Domicile élu : au Cabinet de Maître ABADJE Avocat à PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016V447 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES JARDINS D'ARGENTEUIL 7/15 RUE DE RETHONDES ARGENTEUIL	

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016V447 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	GUERIDA	05/04/1958			
2	HABHAB	05/08/1966			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Ie2	CO	ARGENTEUIL	BP 347		240
	PI	ARGENTEUIL	BP 346 BP 348		2196 2251
		ARGENTEUIL	BP 346 BP 348		2107 2115

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Demander EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
 PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
 indivision US : Usufruit

Montant Principal : 61.262,09 EUR

Date extrême d'effet : 11/12/2025

Complément : En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance de Pontoise en date du 07/01/2014 signifié le 27/03/2014 et arrêté de la cour d'appel de Versailles du
 11/4/09/2015 signifié le 29/10/2015.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 16/02/2016	Référence de dépôt : 9504P04 2016D1438	Date de l'acte : 01/02/2016
Nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 28/08/2008 Sages : 9504P04 Vol 2008S N° 33			
Rédacteur : ADM tgi pontoise / PONTOISE			
Domicile élu :			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1969 AU 26/05/2019

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016DI438 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	GUERIDA	05/04/1958			
2	HABHAB	05/08/1966			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BP 346 BP 348		2115 2251
		ARGENTEUIL	BP 347		178

Complément : Radiation totale de saisie du 16/02/2016 dépôt 2016 D 1438 en vertu d'un acte reçu par Maître BUISSON, notaire à PONTOISE le 01/02/2016 portant mainlevée.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 16/03/2016	Référence d'enlissement : 9504P04 2016V762	Date de l'acte : 29/02/2016
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : M LIEURADE, Huissier de Justice / SARCELLES			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 29/04/2016	Référence d'émplacement : 9504P04 2016V1170	Date de l'acte : 28/04/2016
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 16/03/2016 Sages : 9504P04 Vol 2016V N° 762		
	Rédacteur : ME GOLDBERG / PARIS		
	Domicile élu : en l'étude de la SELARL LIEURADE Huissiers à SARCELLES		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016V1170 : HYPOTHEQUE LEGALE du 29/02/2016

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	SYNDICAT DES PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE "LES JARDINS D'ARGENTEUIL" SIS A1 RUE DU POIRIER FOURRER A ARGENTEUIL				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	GUERIDA	08/04/1958			
2	HABHAB	09/08/1966			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BP 347		178

Montant Principal : 4.492,43 EUR Accessoires : 898,49 EUR
Date extrême dette : 15/03/2026

Complément : Droit au bail emphytéotique
Téléfonds de BP 347
en vertu d'une assignation signifiée devant le Tribunal d'instance de Sannois, signifiée par Me LIEURADE, huissier de justice à Sarcelles, le 29/02/2016.

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 30/05/2016	Référence d'émplacement : 9504P04 2016S38	Date de l'acte : 14/04/2016
	Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
	Rédacteur : M LIEURADE huissier de justice / SARCELLES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 26/05/2019

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 10/06/2016	Référence d'enlèvement : 9504P04 2016S41	Date de l'acte : 08/06/2016
Nature de l'acte : SAISIE RECTIFICATIVE du 2016D 4259 de la formalité initiale du 30/05/2016 Sages : 9504P04 Vol 2016S N° 38			
Rédacteur : ME BUISSON / PONTOISE			
Domicile élu : PONTOISE, cabinet d'avocats de Me BUISSON			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016S41 : COMMANDEMENT VALANT SAISIE du 14/04/2015

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LES JARDINS D'ARGENTEUIL SIS 7-13 RUE DE REITHONDES A ARGENTEUIL		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GUERIDA	05/04/1958	
2	HABHAB	05/08/1966	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	ARGENTEUIL	BP 346 BP 348	2115 2251
	ARGENTEUIL	BP 347	178

Complément : Commandement valant saisie fait par Me LIEURADE huissier de justice à Sarcelles, copropriété : BP 346 et tréfonds de BP 348 : pour les lots 2115 et 2251.
Droit au bail emphytéotique d'un emplacement de parking lot 178 cadastré tréfonds de BP 347.

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 22/07/2016	Référence de dépôt : 9504P04 2016D5931	Date de l'acte : 18/07/2016
Nature de l'acte : ASSIGNATION DU DEBITEUR AUDIENCE ORIENTATION de la formalité initiale du 30/05/2016 Sages :			
9504P04 Vol 2016S N° 38			
Rédacteur : M PLOUCHART/BARNIER, Huissiers / LOUVRES			
Domicile élu : Me BUISSON à PONTOISE			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 26/05/2019

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016D5931 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES JARDINS D ARGENTEUIL 7/15 RUE DE ROTHONDES A ARGENTEUIL		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GUERIDA	05/04/1958	
2	HABHAB	05/09/1966	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	ARGENTEUIL	BP 346 BP 348	Lot
	ARGENTEUIL	BP 347	2115 2251 178

Complément : Assignation des débiteurs d'avoir à comparaitre devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE à l'audience d'orientation du 15/09/2016 à 14h.

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 22/07/2016	Référence de dépôt : 9504P04 2016D5932	Date de l'acte : 19/07/2016
Nature de l'acte : ASSIGNATION DES CREANCIERS de la formalité initiale du 30/05/2016 Sages : 9504P04 Vol 2016S N° 38			
Rédacteur : M PLOUCHART/BARNIER, Huissiers / LOUVRES			
Domicile élu : Cabinet de Me BUISSON à PONTOISE			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016D5932 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES JARDINS D ARGENTEUIL 7/15 RUE DE ROTHONDES A ARGENTEUIL	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1969 AU 26/05/2019

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016D5932 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	GUERIDA	05/04/1958
2	HABHAB	05/08/1966

Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	ARGENTEUIL	BP 346 BP 348	2115 2251
	ARGENTEUIL	BP 347	178

Complément : Assignation des créanciers inscrits à comparaitre à l'audience d'orientation et sommation de prendre communication du cahier des conditions de vente et de déclarer leurs créances devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE à l'audience d'orientation du 15/09/2016 à 14h.
 Créancier requérant : SDC LES JARDINS D'ARGENTEUIL 7-15 rue de RETHONDES à ARGENTEUIL par le syndic FONCIA RIVES DE SEINE.
 Créanciers inscrits : - TRESOR PUBLIC.
 - SDC LES JARDINS D'ARGENTEUIL 1 rue du POIRIER FOURIER à ARGENTEUIL par le syndic FONCIA PARIS.

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 25/07/2016	Référence de dépôt : 9504P04 2016D5974	Date de l'acte : 19/07/2016
Nature de l'acte : ASSIGNATION DES CREANCIERS de la formalité initiale du 30/05/2016 Sages : 9504P04 Vol 2016S N° 38			
Rédacteur : M DESAGNEAUX, Huissier de Justice / PARIS			
Domicile élu : PONTOISE au cabinet d'avocats de Me BUISSON			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016D5974 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LES JARDINS D'ARGENTEUIL SIS 7-15 RUE DE RETHONDES A ARGENTEUIL (95100)

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016D5974 :

Propriétaire Immeuble / Contre			
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GUERIDA	05/04/1958	
2	HABHAB	05/08/1966	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Drois	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	ARGENTEUIL	BP 346	
		BP 348	
	ARGENTEUIL	BP 347	
			2115
			2251
			178
			Lot

Complément : Assignation des créanciers inscrits à comparaitre à l'audience d'orientation et sommation de prendre communication du cahier des conditions de vente et de déclarer leurs créances le 15/09/2016 à 14h.
 (Désignation des biens : a) BP 346 et BP 348 en réfonds; b) BP 347 en réfonds)
 Créancier requérant : SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE LES JARDINS D'ARGENTEUIL 7/15 rue de RETHONDES 95100 ARGENTEUIL.
 Créancier inscrit : - TRESOR PUBLIC
 - SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE LES JARDINS D'ARGENTEUIL 1 rue du POIRIER FOURRIER 95100 ARGENTEUIL.

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 21/11/2016	Référence de dépôt : 9504P04 2016D9227	Date de l'acte : 03/11/2016
Nature de l'acte : JUGEMENT D ORIENTATION de la formalité initiale du 30/05/2016 Sages : 9504P04 Vol 2016S N° 38			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / PONTOISE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016D9227 :

Créanciers		
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE LES JARDINS D'ARGENTEUIL	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 26/05/2019

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016D9227 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
1	GUERIDA	05/04/1958		
2	HABHAB	05/08/1966		
Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	ARGENTEUIL	BP 346 BP 348		2115 2251
	ARGENTEUIL	BP 347		178

Complément : Jugement d'orientation autorisant la vente amiable en marge de la saisie 2016 S 38 suivie d'une saisie rectificative publiée le 10/06/2016 VOL 2016 S 41.
Treffonds de BP 348 ; pour les lots 2115 et 2251.
Droit au bail emphytéotique d'un emplacement de parking lot 178 / treffonds de BP 347.

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 31/03/2017	Référence de dépôt : 9504P04 2017D3072	Date de l'acte : 28/03/2017
Nature de l'acte : JUGEMENT ORDONNANT LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES de la formalité initiale du 30/05/2016 Sages : 9504P04 Vol 2016S N° 38			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / PONTOISE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2017D3072 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LES JARDINS D'ARGENTEUIL 7/15 RUE DE RETHONDES 95100 ARGENTEUIL	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1969 AU 26/05/2019

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2017D3072 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	GUERIDA	05/04/1958			
2	HABHAB	05/08/1966			
Immeubles					
Prop./Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUILL	BP 346 BP 348		2115 2251
		ARGENTEUILL	BP 347		178

Complément : Jugement ordonnant la vente aux enchères publiques le 13/05/2017 à 14h.

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 31/05/2018	Référence d'émissement : 9504P04 2018V1676	Date de l'acte : 31/05/2018
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM la comptable du Service des Impôts des Particuliers / ARGENTEUILL			
Domicile élu : ARGENTEUILL			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2018V1676 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	GUERIDA		05/04/1958
2	HABHAB		05/08/1966

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 26/05/2019

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2018Y1676 :

Immeubles		Désignation cadastrale		Volume	Lot
Prop.Imm/Contre Droits	Commune				
	ARGENTEUIL	BP 346			
		BP 348			2115
	ARGENTEUIL	BP 347			2251
					178

Montant Principal : 12.105,31 EUR
Date extrême d'effet : 31/05/2028

CERTIFICAT DE DEPOT DU 27/05/2019 AU 11/10/2019

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	"Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Niméro d'archivage Provisoire
02/07/2019 D07033	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE ADM. M. LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TGI DE PONTOISE PONTOISE	14/06/2019	BRED BANQUE POPULAIRE GUERIDA / HABHAB	Y02132

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 48 pages y compris le certificat.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CERGY-PONTOISE 4
2, avenue Bernard-HIRSCH
95093 CERGY CEDEX
Téléphone : 0130757349
Télécopie : 0130757394
Mél. : spl.cergy-pontoise4@dgfip.finances.gouv.fr

MATRE BUISSON
29 RUE PIERRE RUTIN
BP 6
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.


MINISTÈRE DE L'ÉCARTON
ET DES COMPTES PUBLICS

Date : 14/10/2019

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9504P04 2019H18482

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1969 au 11/10/2019

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
18	ARGENTEUIL	BP 346		(A)
		BP 348		(A)
				(A)
			2115	(A)
			2251	(A)
18	ARGENTEUIL	BP 347		(A)
				(A)
			178	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 05/12/2003	références d'enlissement :9504P04 2003V2705	Date de l'acte : 04/12/2003
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 23/12/2003	références d'enlissement :9504P04 2003V2832	Date de l'acte : 17/12/2003
	nature de l'acte :BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 05/12/2003 Sages		
		: 9504P04 Vol 2003V N° 2705	
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 10/08/2006	références d'enlissement :9504P04 2006V1967	Date de l'acte : 07/08/2006
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		

N° d'ordre : 4	date de dépôt : 29/09/2006	références d'empiasement :9504P04 2006V2439	Date de l'acte : 21/09/2006
	nature de l'acte :BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 10/08/2006 Sages : 9504P04 Vol 2006V N° 1967		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 28/08/2008	références d'empiasement :9504P04 2008S33	Date de l'acte : 23/07/2008
	nature de l'acte :COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 06/05/2010	références d'empiasement :9504P04 2010P2070	Date de l'acte : 23/04/2010
	nature de l'acte :DEPOT DE PIECES		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 22/06/2010	références d'empiasement :9504P04 2010P2712	Date de l'acte : 22/06/2010
	nature de l'acte :ATTESTATION RECTIFICATIVE DU VOL 2010PN°2070 de la formalité initiale du 06/05/2010 Sages : 9504P04 Vol 2010P N° 2070		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 24/11/2011	références d'empiasement :9504P04 2011V3767	Date de l'acte : 22/11/2011
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 29/11/2011	références d'empiasement :9504P04 2011V3830	Date de l'acte : 16/11/2011
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 30/12/2011	références d'empiasement :9504P04 2011V4137	Date de l'acte : 28/12/2011
	nature de l'acte :BORDEREAU RECTIFICATIF DU 2011 D 11899 de la formalité initiale du 24/11/2011 Sages : 9504P04 Vol 2011V N° 3767		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 23/03/2012	références d'empiasement :9504P04 2012P1585	Date de l'acte : 21/02/2012
	nature de l'acte :MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		

N° d'ordre : 12	date de dépôt : 07/04/2014	références d'enlissement : 9504P04 2014D2727	Date de l'acte : 19/02/2014
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 17/03/2000 Sages : 9504P04 Vol 2000V N° 794		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 25/11/2014	références d'enlissement : 9504P04 2014D8572	Date de l'acte : 13/10/2014
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 11/02/1998 Sages : 9504P04 Vol 1998V N° 440		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 14/12/2015	références d'enlissement : 9504P04 2015V2656	Date de l'acte : 07/01/2014
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 03/02/2016	références d'enlissement : 9504P04 2016V447	Date de l'acte : 02/02/2016
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/12/2015 Sages : 9504P04 Vol 2015V N° 2656		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 16/02/2016	références d'enlissement : 9504P04 2016D1438	Date de l'acte : 01/02/2016
	nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 28/08/2008 Sages : 9504P04 Vol 2008S N° 33		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 16/03/2016	références d'enlissement : 9504P04 2016V762	Date de l'acte : 29/02/2016
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 29/04/2016	références d'enlissement : 9504P04 2016V1170	Date de l'acte : 28/04/2016
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 16/03/2016 Sages : 9504P04 Vol 2016V N° 762		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 30/05/2016	références d'enlissement : 9504P04 2016S38	Date de l'acte : 14/04/2016
	nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		

N° d'ordre : 20	date de dépôt : 10/06/2016	références d'enlissement :9504P04 2016S41	Date de l'acte : 08/06/2016
	nature de l'acte :SAISIE RECTIFICATIVE du 2016D 4259 de la formalité initiale du 30/05/2016 Sages : 9504P04 Vol 2016S N° 38		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 22/07/2016	références d'enlissement :9504P04 2016D5931	Date de l'acte : 18/07/2016
	nature de l'acte :ASSIGNATION DU DEBITEUR AUDIENCE ORIENTATION de la formalité initiale du 30/05/2016 Sages : 9504P04 Vol 2016S N° 38		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 22/07/2016	références d'enlissement :9504P04 2016D5932	Date de l'acte : 19/07/2016
	nature de l'acte :ASSIGNATION DES CREANCIERS de la formalité initiale du 30/05/2016 Sages : 9504P04 Vol 2016S N° 38		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 25/07/2016	références d'enlissement :9504P04 2016D5974	Date de l'acte : 19/07/2016
	nature de l'acte :ASSIGNATION DES CREANCIERS de la formalité initiale du 30/05/2016 Sages : 9504P04 Vol 2016S N° 38		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 21/11/2016	références d'enlissement :9504P04 2016D9227	Date de l'acte : 03/11/2016
	nature de l'acte :JUGEMENT D ORIENTATION de la formalité initiale du 30/05/2016 Sages : 9504P04 Vol 2016S N° 38		
N° d'ordre : 25	date de dépôt : 31/03/2017	références d'enlissement :9504P04 2017D3072	Date de l'acte : 28/03/2017
	nature de l'acte :JUGEMENT ORDONNANT LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES de la formalité initiale du 30/05/2016 Sages : 9504P04 Vol 2016S N° 38		
N° d'ordre : 26	date de dépôt : 31/05/2018	références d'enlissement :9504P04 2018V1676	Date de l'acte : 31/05/2018
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE		



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : H 2367
Déposé le : 06.FEV.2020
Références du dossier : SF

Demande de copie de documents (1)
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

<p>EXPLOITATION DES BIENS FONCIERS DE L'ÉTAT</p> <p>A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.</p> <p>N° _____ déposée le <u>06/02/2020</u></p> <p>Références du dossier : <u>SDC JARDINS ARGENTEUIL / GUERIDA</u></p> <p>Service de dépôt : <u>4ème bureau Cergy</u></p>		<p>MINISTÈRE DES BIENS FONCIERS DE L'ÉTAT</p> <p>M BUISSON & ASSOCIÉS</p> <p>Avocats</p> <p><u>29 rue Pierre Butin</u></p> <p><u>95300 PONTOISE</u></p> <p>Adresse courriel (1) : <u>sbuisson@buissonavocats.com</u></p> <p>Téléphone : <u>01.34.20.15.82</u></p> <p>A <u>Pontoise</u>, le <u>05/02/2020</u></p> <p>Signature </p>
---	--	--

Copie des documents :

- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : _____ x 6 € = _____ €

- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : _____ x 30 € = _____ €

- autres documents demandés : _____ x 15 € = _____ €

Frais de renvoi = _____ €

règlement joint compte usager

TOTAL = 0,00 €

MODE DU PAIEMENT (cadre réservé à l'Administration)

numéraire

chèque ou C.D.C.

mandat

virement

utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

LE SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

copie

demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels.

DROITS : Néant

RÉGISTRATION Vol. 2011 V N° 4137

BUREAU DES
HYPOTHÈQUES

Salaires : 8,00 EUR

Droits : Néant

VOL

N°

O.
N.

EFFET JUSQU'AU :

PRINCIPAL :

TAXES :

HJUD
845
H 889 F

ACCESSOIRES :

SALAIRES :

TOTAL

TOTAL

INSCRIPTION d'une hypothèque judiciaire

1^{ère} échéance

la dernière
échéance

AYANT EFFET JUSQU'AU 22/11/2021

est

n'est pas

déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE ÉLU

Me Gérard CHIARONI, avocat, demeurant 86, rue d'Assas 75006 PARIS

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

Un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de SANNOIS en date du 4/09/2008, signifié le 23/10/2008

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis Jardins d'Argenteuil, 7-15 rue de Rethondes à ARGENTEUIL (95100), représenté par son syndic, FONCIA RIVES DE SEINE, S.A.S, au capital de 94 200,00 euros, RCS PARIS 328 517 974, dont le siège social est 85 Rue Saint-Maur, PARIS (75011), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

Handwritten signature

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

CONTRE :

- Monsieur Jemaa GUERIDA, né le 5 avril 1958 à MEDENINE (TUNISIE), époux de Madame Laila HABHAB, demeurant 9 rue de Rethondes Bâtiment C - Escalier B4 95100 ARGENTEUIL

Madame Laila HABHAB, épouse de Monsieur Jemaa GUERIDA, née le 5 août 1966 à GHOMRASSEN (TUNISIE), demeurant 9 rue de Rethondes Bâtiment C - Escalier B4 95100 ARGENTEUIL

DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR :

Les biens et droits immobiliers sis 7/15 rue de Rethondes, 155 rue Marcel Cachin, 1, rue du Poirier Fourrier - 95100 ARGENTEUIL cadastrés section BP 346-348, d'une contenance de 88a 25ca à savoir :

lots n° 2115 et 2251

Etat descriptif de division horizontale et règlement de copropriété publié le 2/08/1972, vol.545 n°10, au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 19/06/1972, rectifié suivant acte reçu par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 20/12/1972, publié audit bureau le 22/01/1973 volume 650 n°2

Modificatif publié le 22/01/1973 vol.649 n°8 au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 8/12/1973

Modificatif publié le 6/06/1973, vol. 734, n°9, au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 9/03/1973,

Modificatif publié le 20/12/1973, vol.842 n°15, au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 13/11/1973

Modificatif publié le 3/01/1977, vol.1582 n°20, au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 4/11/1976

Modificatif publié les 9/04 et 3/06/1986, vol.1986P1482; au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me BEAUCHAIS notaire, le 24/02/86, rectifiée suivant acte reçu par Me BEAUCHAIS notaire, le 24/02/86, publié audit bureau le 3/06/1986, vol.1986P n°2262

APPARTENANT À :

EFFET RELATIF

Monsieur Jemaa GUERIDA, né le 5 avril 1958 à MEDENINE (TUNISIE), époux de Madame Laila HABHAB, demeurant 9 rue de Rethondes, Bâtiment C - Escalier B4 95100 ARGENTEUIL

Madame Laila HABHAB, épouse de Monsieur Jemaa GUERIDA, née le 5 août 1966 à GHOMRASSEN (TUNISIE), demeurant 9 rue de Rethondes Bâtiment C - Escalier B4 95100 ARGENTEUIL

Pour les avoir acquis en vertu d'un acte reçu par Me LEGRAND, notaire à THOIRY, en date du 15/07/1997, publié au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, les 3/09 et 7/10/1997 vol.1997 P n°2346,

SS46

JS?

POUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

Des sommes :

- Principal.....4.668,06 €
- Dommages-intérêts..... 500,00 €
- Article 700 CPC..... 500,00 €
- Intérêts au taux légal du 13/10/08 au 3/11/08 sur la somme de 5668,06 € 13,63 €
- Intérêts au taux légal du 4/11/08 au 21/12/08 sur la somme de 5668,06 € 67,01 €
- Intérêts au taux légal du 22/12/08 au 31/12/08 sur la somme de 5668,06 €13,96 €
- Intérêts au taux légal du 1/01/09 au 8/02/09 sur la somme de 5668,06 €53,23 €
- Intérêts au taux légal du 9/02/09 au 8/03/09 sur la somme de 5573,27 €37,58 €
- Intérêts au taux légal du 9/03/09 au 20/04/09 sur la somme de 5360,85 €55,51 €
- Intérêts au taux légal du 21/04/09 au 12/05/09 sur la somme de 5166,36 €27,37 €
- Intérêts au taux légal du 13/05/09 au 17/06/09 sur la somme de 4943,73€42,86 €
- Intérêts au taux légal du 18/06/09 au 9/07/09 sur la somme de 4736,59 €25,09 €*

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

*Suite du décompte

- Intérêts au taux légal du 10/07/09 au 17/08/09 sur la somme de 4519,57 €42,45 €
- Intérêts au taux légal du 18/08/09 au 17/09/09 sur la somme de 4319,91 €32,25 €
- Intérêts au taux légal du 18/09/09 au 31/12/09 sur la somme de 4117,94 €104,13 €
- Intérêts au taux légal du 1/01/10 au 16/11/11 sur la somme de 4117,94 € 436,01 €
- Intérêts au taux légal dus à compter du 16/11/11 jusqu'à parfait paiement dont la Loi conserve le rangMémoire
- Dépens 508,28 €
- Frais d'inscription d'hypothèque (Dispense de taxes en application des articles 663 et 677 du CGI, la présente créance pouvant être garantie par l'hypothèque légale du syndicat).....10,00 €
- A déduire règlements2.450,00 €
- Total sauf mémoire 4.687,42 €

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Gérard CHIARONI
Avocat

certifie exactement collationnés et conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuve

Au vu de la fiche d'immeuble n° 2011H11176(77) délivrée le 17/10/2011, par le 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE

Il certifie également que la somme de la créance garantie n'est pas supérieure au montant figurant dans le titre générateur de la sûreté.

Il certifie enfin que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

À PARIS

LE 22 / 11 / 2011

G. CHIARONI

Docteur en Droit

Avocat à la Cour

10, rue de la République

93000 CERGY-PONTOISE

01 41 13 01 70

E 144

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

DROITS : Néant

BUREAU DES
HYPOTHEQUES

Salaires : 8,00 EUR

Droits : Néant

VOL

N°

EFFET JUSQU'AU :

PRINCIPAL :

TAXES :

ACCESSOIRES :

SALAIRES :

TOTAL

TOTAL

INSCRIPTION d'une hypothèque judiciaire.....

l'échéance

la dernière
échéance

AYANT EFFET JUSQU'AU 22/11/2021.....

est

n'est pas

déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :
BORDEREAU RECTIFICATIF

Inscription au profit du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis Jardins d'Argenteuil, 7-15 rue de Rethondes à ARGENTEUIL (95100), représenté par son syndic, FONCIA RIVES DE SEINE, S.A.S, au capital de 94 200,00 euros, RCS PARIS 328 517 974, dont le siège social est 85 Rue Saint-Maur, PARIS (75011), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

Contre : - Monsieur Jemaa GUERIDA, né le 5 avril 1958 à MEDENINE (TUNISIE), demeurant 9 rue de Rethondes Bâtiment C - Escalier B4 95100 ARGENTEUIL
- Madame Leila HABHAB, épouse GUERIDA, née le 5 août 1966 à GHOMRASSEN (TUNISIE), demeurant 9 rue de Rethondes Bâtiment C - Escalier B4 95100 ARGENTEUIL

déposée le 24/11/2011 sous le n°2011 D 11899 vol. 2011 V n° 03767

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité en date du 13/12/2011 n°2011/1062

Me Gérard CHIARONI, avocat, atteste qu'il y a lieu d'apporter aux bordereaux les rectifications suivantes :

* Rubrique PROPRIETAIRES GREVES
Ajouter la mention "DEBITEURS SOLIDAIRES"

* Rubrique IMMEUBLE GREVE
Après les mots "section BP 346" ajouter les mots "et tréfonds de BP 348"

Dressé en deux exemplaires certifiés, exactement conformes entre eux.

A PARIS, le 12 janvier 2012

2011 D N° 12064
HLEG

Date : 29/11/2011
Volume : 2011 V N° 3830

BUREAU DES
HYPOTHÈQUES

DROITS : Néant

Salaires : 12,00 EUR

Droits : Néant

EFFET JUSQU'AU :	PRINCIPAL :	TAXES
	ACCESSOIRES :	SALAIRES :
	TOTAL	TOTAL

INSCRIPTION d'une hypothèque légale l'échéance la dernière échéance
AYANT EFFET JUSQU'AU 24 novembre 2021 est n'est pas déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À : DOMICILE ÉLU
Me Gérard CHIARONI, avocat, demeurant 86, rue d'Assas 75006 PARIS

EN VERTU DE : TITRE DU CRÉANCIER

La loi du 10 juillet 1965 et après assignation valant commandement de payer délivrée à Monsieur Jemaa GUERIDA et Madame Laila HABHAB, demeurant 9 rue de Rethondes - 95100 ARGENTEUIL suivant exploit de Maître PARIS - PAJOLE - GUEIDIER - ROSENTHAL, huissier de justice à ARGENTEUIL, signifié en date du 16/11/2011, pour charges impayées

AU PROFIT DE : CRÉANCIER

Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis Jardins d'Argenteuil, 7-15 rue de Rethondes à ARGENTEUIL (95100), représenté par son syndic, FONCIA RIVES DE SEINE, S.A.S, au capital de 94 200,00 euros, RCS PARIS 328 517 974, dont le siège social est 85 Rue Saint-Maur, PARIS (75011), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

2002 44000 - Mars 2002 - 2011114-1 8 B
N° 3267-C - IMPRIMERIE NATIONALE

INSCRIPTION

INSCRIPTION

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

- Monsieur Jemaa GUERIDA, né le 5 avril 1958 à MEDENINE (TUNISIE), époux de Madame Laila HABHAB, demeurant 9 rue de Rethondes Bâtiment C - Escalier B4 95100 ARGENTEUIL

Madame Laila HABHAB, épouse de Monsieur Jemaa GUERIDA, née le 5 août 1966 à GHOMRASSEN (TUNISIE), demeurant 9 rue de Rethondes Bâtiment C - Escalier B4 95100 ARGENTEUIL

DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

Les biens et droits immobiliers sis 7/15 rue de Rethondes, 155 rue Marcel Cachin, 1, rue du Poirier Fourrier - 95100 ARGENTEUIL cadastrés section BP 346-348, d'une contenance de 88a 25ca à savoir :

lots n° 2115 et 2251

Etat descriptif de division horizontale et règlement de copropriété publié le 2/08/1972, vol.545 n°10, au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 19/06/1972, rectifié suivant acte reçu par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 20/12/1972, publié audit bureau le 22/01/1973 volume 650 n°2

Modificatif publié le 22/01/1973 vol.649 n°8 au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 8/12/1973

Modificatif publié le 6/06/1973, vol. 734, n°9, au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 9/03/1973,

Modificatif publié le 20/12/1973, vol.842 n°15, au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 13/11/1973

Modificatif publié le 3/01/1977, vol.1582 n°20, au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 4/11/1976

Modificatif publié les 9/04 et 3/06/1986, vol.1986P1482, au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me BEAUCHAIS notaire, le 24/02/86, rectifiée suivant acte reçu par Me BEAUCHAIS notaire, le 24/02/86, publié audit bureau le 3/06/1986, vol.1986P n°2262

APPARTENANT À :

EFFET RELATIF

Monsieur Jemaa GUERIDA, né le 5 avril 1958 à MEDENINE (TUNISIE), époux de Madame Laila HABHAB, demeurant 9 rue de Rethondes Bâtiment C - Escalier B4 95100 ARGENTEUIL

Madame Laila HABHAB, épouse de Monsieur Jemaa GUERIDA, née le 5 août 1966 à GHOMRASSEN (TUNISIE), demeurant 9 rue de Rethondes Bâtiment C - Escalier B4 95100 ARGENTEUIL

Pour les avoir acquis en vertu d'un acte reçu par Me LEGRAND, notaire à THOIRY, en date du 15/07/1997, publié au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, les 3/09 et 7/10/1997 vol.1997 P n°2346,

POUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

Des sommes :

- Montant des charges impayées du 1/08/2008 au 1/10/2011.....	20.732,03 €
- Provision sur frais et accessoires.....	3.500,00 €
- Intérêts au taux légal	mémoire
Total sauf mémoire	24.232,03 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Gérard CHIARONI
Avocat

certifie exactement collationnés et conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuve

Au vu de la fiche d'immeuble n° 2011H11176(77) délivrée le 17/10/2011, par le 4^{ème} bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE

Il certifie également que la somme de la créance garantie n'est pas supérieure au montant figurant dans le titre générateur de la sûreté.

Il certifie enfin que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

À Paris

LE 24 / 11 / 2011

G. CHIARONI
Docteur en Droit
Avocat à la Cour
86, Rue d'Assas
75006 PARIS
01 44 27 01 70
E 1144

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR



N° 11157 9-01

DROITS : Néant		
BUREAU DES HYPOTHÈQUES	CSI : 31,00 EUR	Droits : Néant
SKS 51 262 €	VOL	N°
EFFET JUSQU'AU :	PRINCIPAL :	TAXES :
	ACCESSOIRES : REGULARISE PAR VOL	IMPÔTS :
	TOTAL	TOTAL
INSCRIPTION d'une hypothèque légale.....	<input type="checkbox"/> l'échéance	<input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance
AYANT EFFET JUSQU'AU 11/12/2025.....	<input type="checkbox"/> est	<input checked="" type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :		DOMICILE ÉLU
Me Guillaume ABADIE, avocat, demeurant 86, rue d'Assas 75006 PARIS		
EN VERTU DE :		TITRE DU CRÉANCIER
Un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 7/01/2014, signifié le 27/03/2014 et arrêt rendu par la Cour d'Appel de VERSAILLES, en date du 14/09/2015, signifié le 29/10/2015		
AU PROFIT DE :		CRÉANCIER
Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis Jardins d'Argenteuil, 7-15 rue de Rethondes à ARGENTEUIL (95100), représenté par son syndic, FONCIA RIVES DE SEINE, S.A.S, au capital de 94 200,00 euros, RCS PARIS 328 517 974, dont le siège social est 85 Rue Saint-Maur, PARIS (75011), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.		

2002 443000 - Mars 2004 - 2 011141 9 B
N° 3207C - IMPRIMERIE NATIONALE

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

- Monsieur Jemaa GUERIDA, né le 5 avril 1958 à MEDENINE (TUNISIE), époux de Madame Laila HABBAB, demeurant 9 rue de Rethondes Bâtiment C - Escalier B4. 95100 ARGENTEUIL

Madame Laila HABBAB, épouse de Monsieur Jemaa GUERIDA, née le 5 août 1966 à GHOMRASSEN (TUNISIE), demeurant 9 rue de Rethondes Bâtiment C - Escalier B4 95100 ARGENTEUIL

DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

Les biens et droits immobiliers sis 7/15 rue de Rethondes, 155 rue Marcel Cachin, 1, rue du Poirier Fourrier - 95100 ARGENTEUIL cadastrés BP 346 et tréfonds de BP 348 pour les lots 2107 et 2196, et tréfonds de BP 347 pour le lot 240, d'une contenance de 88a 25ca à savoir :

lots n° 2115 et 2251

Etat descriptif de division horizontale et règlement de copropriété publié le 2/08/1972, vol.545 n°10, au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 19/06/1972, rectifié suivant acte reçu par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 20/12/1972, publié audit bureau le 22/01/1973 volume 650 n°2

Modificatif publié le 22/01/1973 vol.649 n°8 au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, acte dressé par MeLE BRETON notaire à PARIS, le 8/12/1973

Etat descriptif de division, publié le 24/01/1973, vol.656 n°3

Modificatif publié le 6/06/1973, vol. 734, n°9, au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 9/03/1973;

Modificatif publié le 20/12/1973, vol.842 n°15, au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 13/11/1973

* suite du détail en page 2 bis

* Suite détail "Immeuble grevé"

Modificatif publié le 3/01/1977, vol.1582 n°20, au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me LE BRETON notaire à PARIS, le 4/11/1976

Modificatif publié les 9/04 et 3/06/1986, vol.1986P1482, au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me BEAUCHAIS notaire, le 24/02/86, rectifiée suivant acte reçu par Me BEAUCHAIS notaire, le 24/02/86, publié audit bureau le 3/06/1986, vol.1986P n°2262

Modificatif publié le 23/03/2012, vol.2012P1585, au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, acte dressé par Me LE NENAN Robert, notaire à PARIS, le 21/02/2012

APPARTENANT À :

EFFET RELATIF

Monsieur Jemaa GUERIDA, né le 5 avril 1958 à MEDENINE (TUNISIE), époux de Madame Laila HABHAB, demeurant 9 rue de Rethondes Bâtiment C - Escalier B4 95100 ARGENTEUIL

Madame Laila HABHAB, épouse de Monsieur Jemaa GUERIDA, née le 5 août 1966 à GHOMRASSEN (TUNISIE), demeurant 9 rue de Rethondes Bâtiment C - Escalier B4 95100 ARGENTEUIL

Pour les avoir acquis en vertu d'un acte reçu par Me LEGRAND, notaire à THOIRY, en date du 15/07/1997, publié au 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, les 3/09 et 7/10/1997
vol.1997 P n°2346, 35nb 0112 9419023

POUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

Des sommes :

- Principal.....	42.608,80 €
- Dommages-intérêts -TGI PONTOISE.....	700,00 €
- Article 700 CPC - TGI PONTOISE.....	800,00 €
- Frais nécessaires	2.262,69 €
- Dommages-intérêts -CA VERSAILLES.....	2.000,00 €
- Article 700 CPC - CA VERSAILLES.....	2.000,00 €
- Intérêts au taux légal du 16/12/11 au 27/11/15 sur la somme de 37666,91 €.....	703,04 €
- Intérêts au taux légal du 14/09/15 au 27/11/15 sur la somme de 4941,89 €	19,53 €
- Intérêts au taux légal du 7/01/14 au 27/11/15 sur la somme de 800,00 €.....	76,41 €
- Intérêts au taux légal du 7/01/14 au 27/11/15 sur la somme de 700,00 €.....	66,86 €
- Intérêts au taux légal du 14/09/15 au 27/11/15 sur la somme de 2262,69 €.....	8,94 €
- Intérêts au taux légal du 14/09/15 au 27/11/15 sur la somme de 2000,00 €.....	7,91 €

* suite du décompte dans "dispositions particulières - renvois"

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

* suite du décompte

- Intérêts au taux légal du 14/09/15 au 27/11/15 sur la somme de 2000,00 €.....	7,91 €
- Intérêts au taux légal dus à compter du 28/11/15 jusqu'à parfait paiement dont la Loi conserve le rang.....	Mémoire
- Frais et accessoires.....	10.000,00 €
Total sauf mémoire.....	61.262,09 €

CERTIFICATIONS

(N° d'ordre de classement de la copie) Les données garanties, conformes des bordereaux, entre eux et données du ou des propriétaires

Guillaume ABADIE
Avocat

certifie exactement collationnés et conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur cinq pages et approuvé

Au vu de la fiche d'immeuble n°2015H12294(85) délivrée le 2/12/2015, par le 4ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE

Il certifie également que la somme de la créance garantie n'est pas supérieure au montant figurant dans le titre générateur de la sûreté.

Il certifie enfin que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

À Paris _____ LE 11 / 12 / 2015

G. ABADIE & F. MORIN

Avocats à la Cour

86, rue d'Assas - 75006 PARIS

Tél. 01 44 27 01 70 - Fax 01 45 25 87 15

Toque E 24

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.



N° 11108 N° 01

2016 D N° 1135
BORR

Date : 03/02/2016
Volume : 2016 V N° 447

DROITS : Néant

BUREAU DES
HYPOTHÈQUES

CSI : 8,00 EUR

Droits : Néant

VOL N°

EFFET JUSQU'AU :

PRINCIPAL :

TAXES :

ACCESSOIRES :

SALAIRES :

TOTAL

TOTAL

INSCRIPTION d'une hypothèque judiciaire

l'échéance la dernière
échéance

AYANT EFFET JUSQU'AU 11/12/2025

est n'est pas
déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE ÉLU

BORDEREAU RECTIFICATIF

BORR T = -
CSI = 8

Inscription au profit du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis Jardins d'Argenteuil, 7-15 rue de Rethondes à ARGENTEUIL (95100), représenté par son syndic, FONCIA PARIS, S.A.S, au capital de 100 000,00 euros, RCS PARIS 622 058 683, dont le siège social est 12-14-16, rue Le Peletier, PARIS (75009), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

Contre : Monsieur Jemaa GUERIDA, né le 5 avril 1958 à MEDENINE (TUNISIE), demeurant 9 rue de Rethondes Bâtiment C - Escalier B4 95100 ARGENTEUIL et Madame Leila HABHAB, épouse GUERIDA, née le 5 août 1966 à GHOMRASSEN (TUNISIE), demeurant 9 rue de Rethondes Bâtiment C - Escalier B4 95100 ARGENTEUIL

déposée le 14/12/2015 sous le n° 2015D09152 vol. 2015V n° 02656

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité en date du 28/01/2016 n° 2016/0114

Me Frédérique MORIN, avocat, atteste qu'il y a lieu d'apporter aux bordereaux les rectifications suivantes :

* Rubrique « Immeuble-grevé »

Au lieu de : cadastrés BP 346 et tréfonds de BP 348 pour les lots 2107 et 2196, et tréfonds de BP 347 pour le lot 240
Lire : Section BP 346 et tréfonds de BP 348

2002 44000 - Mars 2002 - 2011191 9 MS

N° 2002 - IMPRIMERIE NATIONALE

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

* Rubrique « Effet relatif »

au lieu de : vol 1997 P n° 2346
Lire : vol 1997 P n° 3546

Ajouter : Formalité vol 1997 P 3546, rectifiée suivant
attestation du 04/10/1997 établie par Maître LEGRAND, notaire à
Toiry, publiée le 07/10/1997 vol 1997 P n° 4003

Dressé en deux exemplaires certifiés,
exactement conformes entre eux.

A PARIS, le 2 février 2016

G. ABADIE & F. MORIN

Avocats à la Cour
86, rue d'Assas - 75006 PARIS
Tél. 01 44 27 01 70 - Fax 01 44 27 47 15
Toujours 24

1119702
 DIRECTION GÉNÉRALE DES
 FINANCES PUBLIQUES
 Formulaire obligatoire
 Décret n° 55-1850 du 14/10/1955,
 art. 85

DROITS : Néant
 Rémun :
 CSI : Néant

CSI due lors de la radiation **86**

Droits : Néant

BORDEREAU D'INSCRIPTION			
Service de la publicité foncière		Dépôt	Date
		Vol.	N°
Effet jusqu'au :		Principal : _____ €	Taxes : _____ €
		Accessoires : _____ €	CSN ⁽¹⁾ : _____ €
		Total _____ €	Total _____ €
Inscription de l'hypothèque Légale du Trésor			<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance
Ayant effet jusqu'au <u>Trente-et-un mai deux mille vingt-huit</u>			<input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
Est requise avec élection de domicile à :			DOMICILE ELU
Service des Impôts des Particuliers BP 707 au 36 avenue de Verdun 95107 Argenteuil Cedex			
En vertu de :			TITRE DU CRÉANCIER
L'article 1929 ter du Code Général des Impôts et des rôles D16 mis en recouvrement le 31 juillet 2014, 221 mis en recouvrement les 31 août 2014, 2015, 2016 et 2017, 770 mis en recouvrement les 30 septembre 2014 et 2017 et 780 mis en recouvrement les 31 octobre 2015 et 2016.			
Au profit de :			CRÉANCIER
Trésor Public représenté par Mme Lisa SERRA-SEGUI, responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil-ville, BP 707, 36 avenue de Verdun 95107 Argenteuil Cedex.			

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

<p>Contre :</p> <p>Monsieur GUERIDA Jemas, né le 5 avril 1958 à Médénine (Tunisie), et son épouse Madame HABHAB Laila, née le 5 août 1966 à Ghomrassen (Tunisie), débiteurs solidaires.</p> <p>Domicile: 9 rue de Rethondes à Argenteuil (95).</p>	<p>PROPRIÉTAIRE GREVE</p>
<p>Sur :</p> <p>Les parts et portions d'un immeuble situé à Argenteuil (95):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 rue de Rethondes cadastré BP numéros 348 et 348, lots 2115 et 2251; - et 1 rue du Poirier Fourrier cadastré BP numéro 347, lot 178 (tréfonds). <p>Etat descriptif de division et règlement de copropriété de Maître LE BRETON du 19 juin 1972 publiés le 2 août 1972, vol. 645 n°10; ✕</p> <p>Etat descriptif de division et règlement de copropriété du 9 mars 1973 (bâtiments à usage mixte) publiés le 6 juin 1973, vol. 734 n°9; ✕</p> <p>Etat descriptif de division et règlement de copropriété du 20 décembre 1972 (emplacements de véhicules) publiés le 24 janvier 1973, vol. 656 n°3. ✕</p> <p>Modificatifs du 8 décembre 1972 publiés le 22 janvier 1973, vol. 649 n°8 et vol. 650 n°2 ; modificatif du 1er février 1973 publié le 9 février 1973, vol. 671 n°3; modificatif du 13 novembre 1973 publié le 20 décembre 1973, vol. 642 n°15; modificatif du 4 novembre 1976 publié le 3 janvier 1977, vol. 1562 n°20; modificatifs du 24 février 1986, publiés les 9 avril et 3 juin 1986, vol. 1986P n°1482; attestation rectificative du 27 mai 1986 publiée le 3 juin 1986, vol. 1986P n°2262. ✕ modificatif du 28/2/2012</p> <p><i>Publié volume 2012 p 1595</i></p>	<p>IMMEUBLE GREVE</p> <p><i>Bed 638. Bed 642.</i></p>

Appartient à : **EFFET RELATIF**
Aux débiteurs pour les avoir acquies le 15 juillet 1997 selon acte de Maître LEGRAND publié les 3 septembre et 7 octobre 1997, vol. 1997P n°5648; Attestation publiée le 7 octobre 1997, vol. 1997P n° 4603.

Pour sûreté de : **CRÉANCE GARANTIE**

Principal	10.481,31
Accessoires	1.624,00
<hr/>	
Total ...	12.105,31 g

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Le comptable soussigné certifie que le montant du principal de la créance garantie figurant dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le(s) titre(s) générateur(s) de la sûreté.

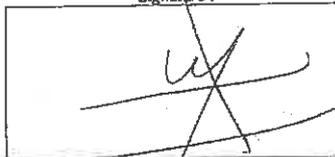
CERTIFICATIONS

(concernant le capital de la créance garantie, conformément des bordereaux entre eux et l'identité du ou des propriétaires)

La soussignée, Mme Lisa SERRA-SEGUI comptable du Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil-ville, approuve : 4 pages, aucun mot rayé nul, aucun nombre rayé nul. Elle certifie également que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

À ARGENTEUIL....., le 31. / 06. / 2018.....

Signature :



Cachet (le cas échéant) :

DANY PULIGA
Inspecteur
Responsable Adjoint
Service des Impôts des Particuliers
d'Argenteuil Ville

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.